

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2246 30 novembre 2006

SOMMAIRE

Aberdeen Property Funds Pan-Nordic, S.à r.l., Lu-		dit-Rendite Extra	10778
xembourg	107774	Eldom Holding S.A., Luxembourg	107791
Aberdeen Property Funds Pan-Nordic, S.à r.l., Lu-		Eldom Holding S.A., Luxembourg	107792
xembourg	107776	Eledom S.A., Luxembourg	107791
Beta Select	107763	Eledom S.A., Luxembourg	107792
BG Umbrella Fund	107772	Eurowatt, S.à r.l., Luxembourg	107804
BG Umbrella Fund	107772	Fincimec Group S.A., Luxembourg	107807
BG Umbrella Fund	107773	Freiburg Capital Development S.A., Luxembourg	10780
BG Umbrella Fund	107773	FT Europazins	107763
BG Umbrella Fund	107773	Garage Mecanlux, S.à r.l., Howald	10780
BG Umbrella Fund	107773	HSBC Trinkaus Global Certificates	10780
BG Umbrella Fund	107774	Iberint Holding S.A., Luxembourg	10780
Blue Azur S.A., Luxembourg	107805	International Fund Management S.A., Luxemburg	107772
Bureau Economique de Gestion et Holding Inter-		International Fund Management S.A., Luxemburg	107773
national - S.A.B.E.G.H.I.N. S.A.H., Luxembourg	107785	KBC Districlick, Sicav, Luxembourg	107807
Capital Italia, Sicav, Luxembourg	107806	KBC Renta, Sicav, Luxembourg	107806
Centre Europe S.A., Luxembourg	107803	Lussert S.A., Luxembourg	107776
Chephar Aktiengesellschaft für Chemie und Phar-		Micro Location System International S.A., Luxem-	
mazeutik S.A., Alzingen	107790	bourg	107808
Consorcio de Productos Infantiles y Sanitarios S.A.,		Northern Stone S.A., Luxembourg	107808
Luxembourg	107790	Santemedia Management S.C.A., Munsbach	107778
Deka International S.A., Luxemburg	107762	Saturn Real S.A., Luxembourg-Kirchberg	10779
Deka International S.A., Luxemburg	107774	Shalimar S.A.H., Luxembourg	107808
Deka-Best of Garant 10/2013	107785	Storm Fund	107772
Deka-Institutionell	107785	Tairona S.A., Luxembourg	107776
Deka-Institutionell GeldmarktGarant	107776	Tecuman S.A., Luxembourg	107793
Deka-MiddleEast	107762	Tim International S.A., Luxembourg	107776
Deka-OptiRent 12/2008	107763	Tootal Silk S.A., Luxembourg	107804
Deka-WorldGarant 2/2012	107790	Trading Organisation Office Luxembourg S.A.,	
(Le) Delage Properties, S.à r.l., Luxembourg	107804	Luxembourg	107804
(Le) Delage, S.à r.l., Luxembourg	107804	WM Haig	107762
dit-Euro Bond Real Return	107774	(The) World Equity Fund, Sicav, Luxembourg	10780



WM HAIG, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen WM HAIG wurde von der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT am 27. September 2005 nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den Fonds ist das Verwaltungsreglement, das am 6. März 2006 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht wurde, integraler Bestandteil.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des Fonds, das am 4. September 2006 in Kraft trat und zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations am 19. Oktober 2006 unter der Referenz LSO-BV05152 beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, 18. Oktober 2006.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

(113712.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

DEKA-MiddleEast, Fonds Commun de Placement.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., RC Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft den Organismus für gemeinsame Anlagen DEKA-MiddleEast, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Depotbank des Fonds DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., am 25. Oktober 2006 gegründet.

Das Sonderreglement wurde am 3. November 2006 unter der Referenznummer LSO-BV07791 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Oktober 2006.

DEKA INTERNATIONAL S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

(118498.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

DEKA INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1912 Luxemburg, 5, rue des Labours. H. R. Luxemburg B 28.599.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 20. Oktober 2006

- Beschlussfassung:
- Herr Bruno Stuckenbroeker hat mit Wirkung zum 31. Oktober 2006 sein Mandat als Stellvertretender Vorsitzender des Verwaltungsrates der DEKA INTERNATIONAL S.A. niedergelegt.
- Herr Dr. Matthias Pfeiffer hat mit Wirkung zum 31. Oktober 2006 sein Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates der DEKA INTERNATIONAL S.A. niedergelegt.
- Die Generalversammlung bestätigt das Mandat von Herrn Rainer Mach, Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., 38, avenue John F. Kennedy, 1855 Luxemburg mit Wirkung zum 1. November 2006 bis zum Ablauf der Generalversammlung im Jahr 2011 als Mitglied des Verwaltungsrates.
- Die Generalversammlung wählt Herrn Matthias Ewald, Geschäftsführer der DEKA INTERNATIONAL S.A., 5, rue des Labours, 1912 Luxemburg mit Wirkung zum 1. November 2006 bis zum Ablauf der Generalversammlung im Jahr 2011 zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates.
- Die Generalversammlung wählt Herrn Holger Knüppe, Leiter der Abteilung Beteiligungen der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE, Frankfurt am Main, Mainzer Landstrasse 16, 60325 Frankfurt am Main, Deutschland mit Wirkung zum 1. November 2006 bis zum Ablauf der Generalversammlung im Jahr 2011 zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates.

Sämtliche Beschlüsse der Generalversammlung werden einstimmig gefasst.

Für die Richtigkeit des Auszugs

DEKA INTERNATIONAL S.A.

H. Hildebrandt / A. Schmitt

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07786. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124243.4//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.



DEKA-OptiRent 12/2008, Fonds Commun de Placement.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., RC Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft den Organismus für gemeinsame Anlagen DEKA-OptiRent 12/2008, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Depotbank des Fonds DekaBank DEUT-SCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., am 31. Oktober 2006 gegründet.

Das Sonderreglement wurde am 9. November 2006 unter der Referenznummer LSO-BW01685 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 3. November 2006.

DEKA INTERNATIONAL S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

(120142.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

BETA SELECT, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsvereinbarung zum Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 2. November 2006 für den BETA SEL-ECT wurde einregistriert in Luxemburg am 9. November 2006, Referenz LSO-BW02267 und am 13. November 2006 beim Handelsregister hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Oktober 2006.

DIE INVESTMENT S.A.

Unterschriften

(121311.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

FT EUROPAZINS, Fonds Commun de Placement.

Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil

§ 1 Grundlagen

- 1. Der Fonds ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement) nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, das sich aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten zusammensetzt und von der FRANKFURT-TRUST INVEST LUXEMBURG AG, eine Gesellschaft nach Luxemburger Recht (die «Verwaltungsgesellschaft»), im eigenen Namen für gemeinschaftliche Rechnung der Einleger (die «Anteilinhaber») verwaltet wird. Die Anteilinhaber sind an dem Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt.
- 2. Die Verwaltungsgesellschaft legt das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikomischung gesondert von ihrem eigenen Vermögen an. Über die sich hieraus ergebenden Rechte werden den Anteilinhabern Anteilscheine oder Anteilbestätigungen gemäß § 8 dieses Verwaltungsreglements (beide die «Anteilscheine») ausgestellt.
- 3. Mit dem Anteilerwerb erkennt der Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an. Die jeweils gültige Fassung sowie sämtliche Änderungen werden beim Bezirksgericht, Luxemburg, hinterlegt und diese Hinterlegung im «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (das «Mémorial»), veröffentlicht.

§ 2 Depotbank

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft ernennt die Depotbank. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz und diesem Verwaltungsreglement. Die Depotbank handelt unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilinhaber.
- 2. Die Depotbank verwahrt alle Wertpapiere und anderen Vermögenswerte des Fonds in gesperrten Konten oder Depots, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Vermögenswerte des Fonds bei anderen Banken oder bei Wertpapiersammelstellen in Verwahrung geben.
- 3. Die Depotbank zahlt an die Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur das in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Entgelt und entnimmt, nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft, für sich das ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Entgelt. Die Belastung des Fondsvermögens mit sonstigen Kosten und Gebühren gemäß § 12 bleibt unberührt.
 - 4. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen
 - Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.
- 5. Die Depotbank und die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich unter Einhaltung einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Die Kündigung wird dann wirksam, wenn eine Bank, die die Bedingungen des Gesetzes über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen vom 20. Dezember 2002 erfüllt, die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zu diesem Zeitpunkt wird die bishe-



rige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilinhaber ihren Pflichten und Funktionen gemäß Art. 18 des o.g. Gesetzes als Depotbank in vollem Umfang nachkommen.

§ 3 Verwaltungsgesellschaft

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft handelt unabhängig von der Depotbank und ausschließlich im Interesse der Anteilinhaber. Sie kann unter eigener Verantwortung und auf ihre Kosten Anlageberater hinzuziehen sowie sich des Rats eines Anlageausschusses bedienen.
- 2. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, für den Fonds gemäß den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements mit den von den Anteilinhabern eingelegten Geldern Vermögenswerte zu erwerben, sie wieder zu veräußern und den Erlös anderweitig anzulegen. Sie ist ferner zu allen sonstigen Rechtshandlungen ermächtigt, die sich aus der Verwaltung der Vermögenswerte des Fonds ergeben.
- 3. Die Verwaltungsgesellschaft kann einzelne ihr obliegende Tätigkeiten, insbesondere das Fonds-management und Risikomanagement sowie den Vertrieb der Fondsanteile unter eigener Verantwortung und Kontrolle an einen Dritten auslagern. Die dabei entstehenden Kosten gehen zu ihren Lasten.

§ 4 Begriffsdefinitionen

Es gelten folgende Definitionen:

«Drittstaat»

Als Drittstaat im Sinne dieses Verwaltungsreglements gilt jeder Staat Europas, der nicht Mitglied der Europäischen Union ist sowie jeder Staat Amerikas, Afrikas, Asiens oder Australiens und Ozeaniens.

«Geldmarktinstrumente»:

Instrumente, die üblicherweise auf dem Geldmarkt gehandelt werden, liquide sind und deren Wert jederzeit genau bestimmt werden kann.

«geregelter Markt»:

der Markt im Sinne von Artikel 1 Nr. 13 der Richtlinie 93/22/EWG.

«Gesetz vom 20. Dezember 2002»:

Gesetz vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen).

«OECD-Staat»

Als OECD-Staat im Sinne dieses Verwaltungsreglements gelten alle Staaten, die Mitglied der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit sind.

«OGA»

Organismus für gemeinsame Anlagen.

«OGAW»:

Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, welcher der Richtlinie 85/611/EWG unterliegt. «Richtlinie 85/611/EWG»:

die Richtlinie 85/611/EWG des Rates vom 20. Dezember 1985 zur Koordinierung der Rechts- und Verwaltungsvorschriften betreffend bestimmte Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW) (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen).

«Wertpapiere»:

- Aktien und andere, Aktien gleichwertige, Wertpapiere (die «Aktien»)
- Schuldverschreibungen und sonstige verbriefte Schuldtitel (die «Schuldtitel»)
- alle anderen marktfähigen Wertpapiere, die zum Erwerb von Wertpapieren durch Zeichnung oder Austausch berechtigen, mit Ausnahme der in \S 5 genannten Techniken und Instrumente.

§ 5 Anlagegrundsätze und Anlagebeschränkungen

- (1) Die Anlageziele und die spezifische Anlagepolitik des Fonds werden auf der Grundlage der nachfolgenden allgemeinen Richtlinien im Besonderen Teil des Verwaltungsreglements festgelegt. Soweit in dem Besonderen Teil des Verwaltungsreglements nicht anders dargestellt, wird das Fondsvermögen grundsätzlich angelegt in:
 - a) Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten, die auf einem geregelten Markt notiert sind oder gehandelt werden;
- b) Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten, die auf einem anderen Markt, der anerkannt, geregelt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union gehandelt werden:
- c) Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten, die an einer Wertpapierbörse eines Drittstaates zur amtlichen Notierung zugelassen sind oder dort auf einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist;
- d) Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten aus Neuemissionen, sofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zum Handel auf einem geregelten Markt im Sinne der vorstehend unter a) bis c) genannten Bestimmungen beantragt wird und die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Ausgabe erlangt wird;
- e) Anteilen von nach der Richtlinie 85/611/EWG zugelassenen OGAW und/oder anderen OGA im Sinne von Artikel 1 Absatz 2 erster und zweiter Gedankenstrich der Richtlinie 85/611/EWG mit Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder einem Drittstaat, sofern diese anderen OGA nach Rechtsvorschriften zugelassen wurden, die sie einer behördlichen Aufsicht unterstellen, welche nach Auffassung der für den Finanzsektor zuständigen Luxemburger Aufsichtsbehörde (die 'CSSF') derjenigen nach dem Gemeinschaftsrecht gleichwertig ist (derzeit die Vereinigten Staaten von Amerika, Kanada, die Schweiz, Hongkong und Japan), und ausreichende Gewähr für die Zusammenarbeit zwischen den Behörden besteht; das Schutzniveau der Anteilinhaber der anderen OGA dem Schutzniveau der Anteilinhaber eines OGAW gleichwertig ist und insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung des Fondsvermögens, die Kre-



ditaufnahme, die Kreditgewährung und Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten den Anforderungen der Richtlinie 85/611/EWG gleichwertig sind; die Geschäftstätigkeit der anderen OGA Gegenstand von Halbjahresund Jahresberichten ist, die es erlauben, sich ein Urteil über das Vermögen und die Verbindlichkeiten, die Erträge und die Transaktionen im Berichtszeitraum zu bilden; der OGAW oder der andere OGA, dessen Anteile erworben werden sollen, nach seinen Gründungsunterlagen insgesamt höchstens 10 Prozent seines Vermögens in Anteilen anderer OGAW oder anderer OGA anlegen darf;

- f) Sichteinlagen oder kündbare Einlagen mit einer Laufzeit von höchstens 12 Monaten bei Kreditinstituten, sofern das betreffende Kreditinstitut seinen Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union hat oder, falls der Sitz des Kreditinstituts sich in einem Drittstaat befindet, es Aufsichtsbestimmungen unterliegt, die nach Auffassung der CSSF denjenigen des Gemeinschaftsrechts gleichwertig sind;
- g) abgeleiteten Finanzinstrumenten (die «Derivate»), d.h. insbesondere Optionen und Futures sowie Tauschgeschäfte, einschließlich gleichwertiger bar abgerechneter Instrumente, die an einem der unter den Buchstaben a), b) und c) bezeichneten geregelten Märkte gehandelt werden, und /oder abgeleiteten Finanzinstrumenten, die nicht an einer Börse gehandelt werden (die «OTC-Derivate»), sofern
- es sich bei den Basiswerten um Instrumente im Sinne dieses Absatzes a) bis h) oder um Finanzindizes, Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen handelt, in die der Fonds gemäß den im Verwaltungsreglement «Besonderer Teil» genannten Anlagezielen investieren darf;
- die Gegenparteien bei Geschäften mit OTC-Derivaten einer behördlichen Aufsicht unterliegende Institute der Kategorien sind, die von der CSSF zugelassen wurden, und
- die OTC-Derivate einer zuverlässigen und überprüfbaren Bewertung auf Tagesbasis unterliegen und jederzeit auf Initiative des Fonds zum angemessenen Zeitwert veräußert, liquidiert oder durch ein Gegengeschäft glattgestellt werden können:
- h) Geldmarktinstrumenten, die nicht auf einem geregelten Markt gehandelt werden und nicht unter die in § 4 genannte Definition fallen, sofern die Emission oder der Emittent dieser Instrumente selbst Vorschriften über den Einlagenund den Anlegerschutz unterliegt, und vorausgesetzt, sie werden von einer zentralstaatlichen, regionalen oder lokalen Körperschaft oder der Zentralbank eines Mitgliedsstaats, der Europäischen Zentralbank, der Europäischen Union oder der Europäischen Investitionsbank, einem Drittstaat oder, im Falle eines Bundesstaates, einem Gliedstaat der Föderation oder von einer internationalen Einrichtung öffentlich-rechtlichen Charakters, der mindestens ein Mitgliedstaat angehört, begeben oder garantiert oder von einem Unternehmen begeben, dessen Wertpapiere auf den unter den vorstehenden Buchstaben a), b) und c) bezeichneten geregelten Märkten gehandelt werden, oder von einem Institut, das gemäß den im Gemeinschaftsrecht festgelegten Kriterien einer behördlichen Aufsicht unterstellt ist, oder einem Institut, das Aufsichtsbestimmungen, die nach Auffassung der CSSF mindestens so streng sind, wie die des Gemeinschaftsrechts, unterliegt und diese einhält, begeben oder garantiert, oder von anderen Emittenten begeben, die einer Kategorie angehören, die von der CSSF zugelassen wurde, sofern für Anlagen in diesen Instrumenten Vorschriften für den Anlegerschutz gelten, die denen des ersten, des zweiten oder des dritten Gedankenstrichs gleichwertig sind und sofern es sich bei dem Emittenten entweder um ein Unternehmen mit einem Eigenkapital von mindestens zehn Millionen Euro (10.000.000,-Euro), das seinen Jahresabschluss nach den Vorschriften der vierten Richtlinie 78/660/EWG erstellt und veröffentlicht, oder um einen Rechtsträger, der innerhalb einer eine oder mehrere börsennotierte Gesellschaften umfassenden Unternehmensgruppe für die Finanzierung dieser Gruppe zuständig ist, oder um einen Rechtsträger handelt, der die wertpapiermäßige Unterlegung von Verbindlichkeiten durch Nutzung einer von einer Bank eingeräumten Kreditlinie finanzieren soll.
 - (2) Der Fonds kann darüber hinaus:
- a) bis zu 10 Prozent seines Nettovermögens in anderen als den in Absatz (1) genannten Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten anlegen;
- b) in Höhe von bis zu 49 Prozent seines Nettovermögens flüssige Mittel halten. In besonderen Ausnahmefällen können diese auch einen Anteil von mehr als 49 Prozent ausmachen, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilinhaber für geboten erscheint;
- c) Kredite für kurze Zeit bis zu einem Gegenwert von 10 Prozent seines Nettovermögens aufnehmen. Deckungsgeschäfte im Zusammenhang mit dem Verkauf von Optionen oder dem Erwerb oder Verkauf von Terminkontrakten und Futures gelten nicht als Kreditaufnahme im Sinne dieser Anlagebeschränkung.
 - d) Devisen im Rahmen eines 'Back-to-back'-Geschäftes erwerben.
 - (3) Risikobegrenzung
- a) Der Fonds darf höchstens 10 Prozent seines Nettovermögens in Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten ein und desselben Emittenten anlegen. Der Fonds darf höchstens 20 Prozent seines Nettovermögens in Einlagen bei ein und derselben Einrichtung anlegen. Das Ausfallrisiko der Gegenpartei bei Geschäften eines Fonds mit OTC-Derivaten darf 10 Prozent seines Nettovermögens nicht überschreiten, wenn die Gegenpartei ein Kreditinstitut im Sinne von Absatz (1) f) ist. Für andere Fälle beträgt die Grenze maximal 5 Prozent des Nettovermögens des Fonds.
- b) Der Gesamtwert der Wertpapiere und Geldmarktinstrumente von Emittenten, bei denen der Fonds jeweils mehr als 5 Prozent seines Nettovermögens anlegt, darf 40 Prozent des Wertes seines Nettovermögens nicht überschreiten. Diese Begrenzung findet keine Anwendung auf Einlagen und auf Geschäfte mit OTC-Derivaten, die mit Finanzinstituten getätigt werden, welche einer behördlichen Aufsicht unterliegen.

Ungeachtet der einzelnen in a) genannten Obergrenzen darf der Fonds bei ein und derselben Einrichtung höchstens 20 Prozent seines Nettovermögens in einer Kombination aus

- von dieser Einrichtung begebenen Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten und/oder,
- Einlagen bei dieser Einrichtung und/oder
- mit dieser Einrichtung getätigten Geschäften über OTC-Derivate investieren.



- c) Die in a) Satz 1 genannte Obergrenze beträgt höchstens 35 Prozent, wenn die Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Drittstaat oder von internationalen Einrichtungen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein Mitgliedstaat der Europäischen Union angehört, begeben oder garantiert werden.
- d) Die in a) Satz 1 genannte Obergrenze beträgt höchstens 25 Prozent für bestimmte Schuldverschreibungen, wenn diese von einem Kreditinstitut mit Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union begeben werden, das aufgrund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber dieser Schuldverschreibungen einer besonderen behördlichen Aufsicht unterliegt. Insbesondere müssen die Erträge aus der Emission dieser Schuldverschreibungen gemäß den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und vorrangig für die beim Ausfall des Emittenten fällig werdende Rückzahlung des Kapitals und die Zahlung der Zinsen bestimmt sind. Legt der Fonds mehr als 5 Prozent seines Nettovermögens in Schuldverschreibungen im Sinne des vorstehenden Unterabsatzes an, die von ein und demselben Emittenten begeben werden, so darf der Gesamtwert dieser Anlagen 80 Prozent des Wertes des Nettovermögens des Fonds nicht überschreiten.
- e) Die in c) und d) genannten Wertpapiere und Geldmarktinstrumente werden bei der Anwendung der in b) vorgesehenen Anlagegrenze von 40 Prozent nicht berücksichtigt. Die in a), b), c) und d) genannten Grenzen dürfen nicht kumuliert werden; daher dürfen gemäß a), b), c) und d) getätigte Anlagen in Wertpapieren oder Geldmarktinstrumente ein und desselben Emittenten oder in Einlagen bei diesem Emittenten oder in Derivaten desselben nicht 35 Prozent des Nettovermögens des Fonds übersteigen. Gesellschaften, die im Hinblick auf die Erstellung des konsolidierten Abschlusses im Sinne der Richtlinie 83/349/EWG oder nach den anerkannten internationalen Rechnungslegungsvorschriften derselben Unternehmensgruppe angehören, sind bei der Berechnung der in diesen Ziffern a) bis e) vorgesehenen Anlagegrenzen als ein einziger Emittent anzusehen. Der Fonds darf kumulativ bis zu 20 Prozent seines Nettovermögens in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten ein und derselben Unternehmensgruppe anlegen.
- f) Unbeschadet der nachfolgend unter k), l) und m) festgelegten Anlagegrenzen betragen die in a) bis e) genannten Obergrenzen für Anlagen in Aktien und/oder Schuldtiteln ein und desselben Emittenten höchstens 20 Prozent, wenn es gemäß dem Besonderen Teil des Verwaltungsreglements Ziel der Anlagestrategie des Fonds ist, einen bestimmten, von der CSSF anerkannten Aktien- oder Schuldtitelindex nachzubilden. Voraussetzung hierfür ist, dass
 - die Zusammensetzung des Index hinreichend diversifiziert ist;
 - der Index eine adäquate Bezugsgrundlage für den Markt darstellt, auf den er sich bezieht;
 - der Index in angemessener Weise veröffentlicht wird.
- g) Sofern der Besondere Teil des Verwaltungsreglements es vorsieht, beträgt die in f) festgelegte Grenze 35 Prozent, sofern dies aufgrund außergewöhnlicher Marktbedingungen gerechtfertigt ist, und zwar insbesondere auf geregelten Märkten, auf denen bestimmte Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente stark dominieren. Eine Anlage bis zu dieser Obergrenze ist nur bei einem einzigen Emittenten möglich.
- h) Unbeschadet der Bestimmungen gemäß a) bis e) darf ein Fonds, nach dem Grundsatz der Risikostreuung, bis zu 100 Prozent seines Nettovermögens in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder seinen Gebietskörperschaften oder von einem OECD-Staat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der Europäischen Union angehören, begeben oder garantiert werden, vorausgesetzt, dass (1) solche Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind und (2) in Wertpapieren bzw. Geldmarktinstrumente aus ein und derselben Emission nicht mehr als 30 Prozent des Nettovermögens des Fonds angelegt werden.
- i) Bis zu 10 Prozent des Nettofondsvermögens dürfen in Anteilen anderer Investmentfonds angelegt werden, sofern es sich hierbei um OGAW und/oder andere OGA im Sinne von Absatz (1) e) handelt. Bei der Anwendung dieser Anlagegrenze ist jeder Teilfonds eines Umbrella-Fonds im Sinne von Artikel 133 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 wie ein eigenständiger Emittent zu betrachten, vorausgesetzt, das Prinzip der Einzelhaftung pro Teilfonds im Hinblick auf Dritte findet Anwendung. Wenn der Fonds Anteile eines OGAW und/oder sonstigen OGA erworben hat, werden die Anlagewerte des betreffenden OGAW oder anderen OGA in Bezug auf die in a) bis e) genannten Obergrenzen nicht berücksichtigt.

Erwirbt der Fonds Anteile anderer OGAW und/oder sonstiger OGA, die unmittelbar oder mittelbar von derselben Verwaltungsgesellschaft oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, so darf die Verwaltungsgesellschaft oder die andere Gesellschaft für die Zeichnung oder den Rückkauf von Anteilen der anderen OGAW und/oder anderen OGA durch den Fonds keine Gebühren berechnen. Die vom Fonds gezahlten Ausgabeaufschläge, Rücknahmeabschläge und Verwaltungsvergütungen werden im jeweiligen Jahresbericht angegeben.

- j) Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds und für die Gesamtheit der von ihr verwalteten OGAW stimmberechtigte Aktien nicht in einem Umfang erwerben, der es ihr insgesamt erlaubt, auf die Verwaltung des Emittenten einen wesentlichen Einfluss auszuüben.
 - k) Ferner darf der Fonds insgesamt nicht mehr als:
 - 10 Prozent der stimmrechtslosen Aktien ein und desselben Emittenten;
 - 10 Prozent der Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten;
 - 25 Prozent der Anteile ein und desselben OGAW und/oder anderen OGA;
 - 10 Prozent der Geldmarktinstrumente ein und desselben Emittenten erwerben.



Die im zweiten, dritten und vierten Gedankenstrich vorgesehenen Grenzen brauchen beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldverschreibungen oder der Geldmarktinstrumente oder der Nettobetrag der ausgegebenen Anteile zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen lässt.

- I) Die vorstehenden Bestimmungen gemäß k) und I) sind nicht anwendbar im Hinblick auf:
- aa) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder dessen Gebietskörperschaften begeben oder garantiert werden;
 - bb) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von einem Drittstaat begeben oder garantiert werden;
- cc) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von internationalen Organismen öffentlichrechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der Europäischen Union angehören;
- dd) Aktien von Gesellschaften, die nach dem Recht eines Staates errichtet wurden, der kein Mitgliedstaat der EU ist, sofern (1) eine solche Gesellschaft ihr Vermögen hauptsächlich in Wertpapieren von Emittenten aus diesem Staat anlegt, (2) nach dem Recht dieses Staates eine Beteiligung des Fonds an dem Kapital einer solchen Gesellschaft den einzig möglichen Weg darstellt, um Wertpapiere von Emittenten dieses Staates zu erwerben und (3) diese Gesellschaft im Rahmen ihrer Vermögensanlage die Anlagebeschränkungen gemäß vorstehend a) bis e) und i) bis l) beachtet.
 - (4) Unbeschadet hierin enthaltener gegenteiliger Bestimmungen:
- a) braucht der Fonds die in vorstehend Absatz (1) bis (3) vorgesehenen Anlagegrenzen bei der Ausübung von Zeichnungsrechten, die an Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente, die er in seinem Fondsvermögen hält, geknüpft sind, nicht einzuhalten.
- b) muss der Fonds dann, wenn diese Bestimmungen aus Gründen, die außerhalb seiner Macht liegen, oder aufgrund von Zeichnungsrechten überschritten werden, vorrangig danach streben, die Situation im Rahmen seiner Verkaufstransaktionen unter Berücksichtigung der Interessen seiner Anteilinhaber zu bereinigen.
- c) in dem Fall, in dem ein Emittent eine Rechtseinheit mit mehreren Teilfonds bildet, bei der die Aktiva eines Teilfonds ausschließlich den Ansprüchen der Anleger dieses Teilfonds gegenüber sowie gegenüber den Gläubigern haften, deren Forderung anlässlich der Gründung, der Laufzeit oder der Liquidation des Teilfonds entstanden ist, ist jeder Teilfonds zwecks Anwendung der Vorschriften über die Risikostreuung in Absatz (3) a) bis g) sowie Absatz (3) i) und j) als eigenständiger Emittent anzusehen. Der Verwaltungsrat des Fonds ist berechtigt, zusätzliche Anlagebeschränkungen aufzustellen, sofern dies notwendig ist, um den gesetzlichen und verwaltungsrechtlichen Bestimmungen in Ländern, in denen die Anteile des Fonds angeboten oder verkauft werden, zu entsprechen.
 - (5) Techniken und Instrumente
- 1. Für den Fonds dürfen nach Maßgabe der Anlagebeschränkungen Techniken und Instrumente genutzt werden, die Wertpapiere und Geldmarktinstrumente zum Gegenstand haben, sofern der Einsatz dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht. Techniken und Instrumente dürfen auch zur Deckung von Währungs-, Zins- und Kursrisiken im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens genutzt werden. Beziehen sich diese Transaktionen auf die Verwendung von Derivaten, so müssen die Bedingungen und Grenzen mit den Bestimmungen von vorstehenden Absätzen (1) bis (4) im Einklang stehen. Des Weiteren sind die Bestimmungen des nachstehenden Absatzes (7) betreffend Risikomanagement-Verfahren bei Derivaten zu berücksichtigen.
- 2. Zu den Techniken und Instrumenten gehören unter anderem Kauf und Verkauf von Call- und Put-Optionen sowie Kauf und Verkauf von Terminkontrakten über Wertpapiere, Börsenindices, Zinsfutures und Devisen an Börsen oder anderen Geregelten Märkten, die anerkannt und für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist. Die Verwaltungsgesellschaft wird Optionen, die nicht an einer Börse oder an einem Geregelten Markt gehandelt werden (OTC-Optionen) nur kaufen oder verkaufen, wenn
 - der Vertragspartner eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert ist und
- der Kauf oder Verkauf von OTC-Optionen anstelle von an einer Börse oder an einem Geregelten Markt gehandelten Optionen und/oder Terminkontrakten nach Einschätzung der Verwaltungsgesellschaft für die Anteilinhaber von Vorteil ist. Der Einsatz von OTC-Optionen ist insbesondere dann von Vorteil, wenn er eine genauere Abbildung der abzusichernden Vermögenswerte oder eine kostengünstigere Absicherung von Vermögenswerten ermöglicht.
- 3. Für Geschäfte mit einem anderen Ziel als der Absicherung bestehender Engagements dürfen diese Techniken und Instrumente angewendet werden, sofern es sich hierbei nicht um Devisengeschäfte handelt.
- 4. Kauf und Verkauf von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden. Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens sowohl positiv als auch negativ stärker beeinflusst werden, als dies bei dem unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren oder sonstigen Vermögenswerten der Fall ist.
- 5. Finanzterminkontrakte ohne Absicherungszweck sind ebenfalls mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, da jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße (Einschuss) sofort geleistet werden muss. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.
 - (6) Wertpapierpensionsgeschäfte und Wertpapierleihe
- 1. Für den Fonds dürfen Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften gekauft oder verkauft werden, wenn der Vertragspartner eine erstklassige Finanzeinrichtung und auf solche Geschäfte spezialisiert ist. Die Wertpapiere können während der Laufzeit des Pensionsgeschäftes nicht veräußert werden. Der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte wird stets auf einem Niveau gehalten, das es dem Fonds ermöglicht, jederzeit seinen Rückkaufverpflichtungen aus solchen Geschäften nachzukommen.
- 2. Für den Fonds dürfen bis zu 50 Prozent der im Fonds befindlichen Wertpapiere auf höchstens 30 Tage im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems ausgeliehen werden, wenn das Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch eine erstklassige Finanzeinrichtung, die auf solche Geschäfte spezialisiert ist, organisiert ist. Eine über 50 Prozent des Bestandes hinausgehende Wertpapierleihe ist zulässig, wenn der Fonds berechtigt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen. Der Fonds muss im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des



Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organisationen begeben oder garantiert und zugunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

(7) Risikomanagement-Verfahren

Im Rahmen der Verwaltung des Fonds wird ein Risikomanagement-Verfahren eingesetzt, welches es der Verwaltungsgesellschaft ermöglicht, das mit den Anlagepositionen des Fonds verbundene Risiko sowie ihren jeweiligen Anteil am Gesamtrisikoprofil des Anlageportfolios jederzeit zu überwachen und zu messen. Im Hinblick auf Derivate wird in diesem Zusammenhang ein Verfahren eingesetzt, welches eine präzise und unabhängige Bewertung des mit einem Derivat verbundenen Risikos ermöglicht. Die Verwaltungsgesellschaft stellt für den Fonds sicher, dass das mit Derivaten verbundene Gesamtrisiko den Gesamtnettowert des Fonds-Portfolios nicht überschreitet. Bei der Berechnung dieses Risikos werden der Marktwert der jeweiligen Basiswerte, das Ausfallrisiko der Gegenpartei, künftige Marktfluktuationen und die für die Liquidation der Positionen erforderliche Zeit berücksichtigt.

Der Fonds darf als Teil seiner Anlagestrategie innerhalb der in vorstehend § 5 (3) e) dieses Artikels festgelegten Grenzen, Anlagen in Derivaten tätigen, sofern das Gesamtrisiko der Basiswerte die Anlagegrenzen von vorstehend § 5 (3) a) bis e) nicht überschreitet. Wenn der Fonds in indexbasierten Derivaten anlegt, müssen diese Anlagen nicht bei den Anlagegrenzen von vorstehend § 5 (3) a) bis e) berücksichtigt werden.

Ein Derivat, das in ein Wertpapier oder ein Geldmarktinstrument eingebettet ist, muss hinsichtlich der Einhaltung der Vorschriften dieses Absatzes mit berücksichtigt werden.

§ 6 Einhaltung der Erwerbsgrenzen

Die in § 5 genannten Beschränkungen beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs. Werden die Prozentsätze nachträglich durch Kursentwicklungen oder aus anderen Gründen als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber unverzüglich eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

§ 7 Unzulässige Geschäfte

Für den Fonds dürfen nicht

- a) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente erworben werden, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen Beschränkungen unterliegt;
- b) im Zusammenhang mit dem Erwerb nicht voll einbezahlter Wertpapiere, Geldmarktinstrumente oder anderer in § 5 (1) e), g) und h) genannter Finanzinstrumente Verbindlichkeiten übernommen werden, die zusammen mit Krediten gemäß § 5 (2) c) 10 Prozent des Nettofondsvermögens überschreiten;
 - c) Kredite gewährt oder für Dritte Bürgschaften übernommen werden;
- d) Leerverkäufe von Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten oder anderen in § 5 (1) e), g) und h) genannten Finanzinstrumenten getätigt werden;
- e) Vermögenswerte des Fonds verpfändet, belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherung abgetreten werden, wenn dies nicht im Rahmen eines nach diesem Verwaltungsreglement zulässigen Geschäfts gefordert wird;
- f) Call- und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindices und Finanzterminkontrakte gekauft oder verkauft werden, wenn deren Prämien addiert 15 Prozent des Nettofondsvermögens überschreiten;
- g) Call-Optionen verkauft werden, die nicht durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind, es sei denn der Fonds ist jederzeit in der Lage, die Deckung der daraus entstehenden offenen Positionen sicherzustellen, und die Summe der Ausübungspreise der ungedeckten Call-Optionen übersteigt nicht 25 Prozent des Nettofondsvermögens;
- h) Call- und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindices und Finanzterminkontrakte abgeschlossen werden, deren Kontraktwerte sofern sie nicht zur Deckung des Fondsvermögens dienen das Nettofondsvermögen übersteigen;
 - i) Edelmetalle und auf Edelmetalle lautende Zertifikate erworben werden.

§ 8 Fondsanteile

- (1) Fondsanteile werden durch Anteilscheine verbrieft. Diese lauten auf den Inhaber und tragen handschriftliche oder vervielfältigte Untersschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.
- (2) Die Anteilscheine sind übertragbar. Mit der Übertragung eines Anteilscheins gehen die darin verbrieften Rechte über. Der Verwaltungsgesellschaft und/oder der Depotbank gegenüber gilt in jedem Fall der Inhaber des Anteilscheins als der Berechtigte.
 - (3) Alle Fondsanteile haben gleiche Rechte.

§ 9 Ausgabe und Rücknahme von Fondsanteilen

- 1. Fondsanteile werden von der Verwaltungsgesellschaft an jedem Bewertungstag ausgegeben. Bewertungstag ist jeder Bankarbeits- und Börsentag in Frankfurt am Main und Luxemburg. Die Anzahl der ausgegebenen Fondsanteile ist grundsätzlich nicht beschränkt. Die Verwaltungsgesellschaft behält sich jedoch vor, die Ausgabe von Fondsanteilen vorübergehend oder vollständig einzustellen oder Zeichnungsanträge zurückzuweisen und auch Fondsanteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückzukaufen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz des Fonds oder der Anteilinhaber erforderlich erscheint. Etwa geleistete Zahlungen werden in diesen Fällen unverzüglich zinslos erstattet.
- 2. Die Fondsanteile können gegen unverzügliche Zahlung bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und den Zahlstellen oder durch Vermittlung von der Verwaltungsgesellschaft autorisierter Vertriebsstellen erworben werden.
- 3. Die Anteilinhaber können zu jedem Bewertungstag die Rücknahme der Fondsanteile durch Vorlage der Anteilscheine oder im Falle der Erteilung von Anteilbestätigungen durch Rücknahmeaufträge bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank oder den Zahlstellen verlangen. Die Verwaltungsgesellschaft ist verpflichtet, an jedem Bewertungstag die



Fondsanteile zum jeweils geltenden Rücknahmepreis für Rechnung des Fonds zurückzunehmen. Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem Bewertungstag in der für den Fonds festgelegten Währung (die «Fondswährung»).

- 4. Bei massivem Rücknahmeverlangen bleibt der Verwaltungsgesellschaft vorbehalten, nach vorheriger Zustimmung der Depotbank, die Fondsanteile erst dann zum gültigen Rücknahmepreis zurückzunehmen, nachdem sie unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen aller Anteilinhaber, entsprechende Vermögenswerte veräußert hat.
- 5. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z. B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere, von der Depotbank nicht zu vertretende Umstände, der Überweisung des Rücknahmepreises entgegenstehen.
- 6. Kauf- und Verkaufsaufträge, die bis 14.00 Uhr eines Bewertungstages eingegangen sind, werden mit dem für diesen Bewertungstag festgestellten Ausgabe- und Rücknahmepreis abgerechnet.

§ 10 Ausgabe- und Rücknahmepreis

1. Der Ausgabe- und Rücknahmepreis für die Fondsanteile wird von der Verwaltungsgesellschaft unter Aufsicht der Depotbank oder von einem von der Verwaltungsgesellschaft Beauftragten in Luxemburg ermittelt. Dabei wird der Wert der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten des Fonds (der «Inventarwert») durch die Zahl der umlaufenden Fondsanteile (der «Anteilwert») geteilt.

Dahei werden

- Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die an einer Börse amtlich notiert sind, zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet;
- Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die nicht an einer Börse amtlich notiert sind, jedoch an einem Geregelten Markt bzw. an anderen organisierten Märkten gehandelt werden, ebenfalls zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet;
- Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, deren Kurse nicht marktgerecht sind, sowie alle anderen Vermögenswerte zum wahrscheinlichen Realisierungswert bewertet, der mit Vorsicht und nach Treu und Glauben zu bestimmen ist;
 - Investmentanteile zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet;
 - flüssige Mittel zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet;
- Festgelder zum Renditekurs bewertet, sofern ein entsprechender Vertrag, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind, zwischen der Verwaltungsgesellschaft und dem Finanzinstitut, welches die Festgelder verwahrt, geschlossen wurde, und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht;
- nicht auf die Fondswährung lautende Vermögenswerte zu dem letzten verfügbaren Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet.
- 2. Bei Festsetzung des Ausgabepreises kann dem Anteilwert zur Abgeltung der Ausgabekosten der Verwaltungsgesellschaft ein Ausgabeaufschlag hinzugerechnet werden, dessen Höhe sich aus dem Verwaltungsreglement «Besonderer Teil» ergibt. Sofern in einem Land, in dem die Fondsanteile ausgegeben werden, Stempelgebühren oder andere Belastungen anfallen, erhöht sich der Ausgabepreis entsprechend.
- 3. Rücknahmepreis ist der nach Absatz 1 ermittelte Anteilwert sofern im Abschnitt «Besonderer Teil» nichts Abweichendes geregelt ist.
- 4. Der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis je Anteil werden in einer Luxemburger Tageszeitung sowie in mindestens einer überregionalen Zeitung der Länder, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, regelmäßig veröffentlicht.

§ 11 Vorübergehende Einstellung der Preisberechnung

- 1. Die Errechnung des Inventarwerts sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen können von der Verwaltungsgesellschaft zeitweilig eingestellt werden, wenn und solange
- eine Börse oder ein anderer Geregelter Markt, an dem ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds gehandelt wird, außer an gewöhnlichen Wochenenden und Feiertagen geschlossen, der Handel eingeschränkt oder ausgesetzt ist;
- aufgrund des beschränkten Anlagehorizonts eines Fonds am Markt der Erwerb oder die Veräußerung von Vermögenswerten eingeschränkt sind;
 - die Gegenwerte bei Käufen sowie Verkäufen nicht zu transferieren sind;
- es aufgrund eines politischen, wirtschaftlichen, monetären und anderweitigen Notfalles unmöglich ist, die Ermittlung des Inventarwerts ordnungsgemäß durchzuführen.
- 2. Die Aussetzung und die Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung wird unverzüglich den Anteilinhabern mitgeteilt, die ihre Fondsanteile zur Rücknahme angeboten haben.

§ 12 Kosten

- 1. Der Verwaltungsgesellschaft steht für die Verwaltung des Fonds und der Depotbank für die ihr nach Gesetz und Verwaltungsreglement zugewiesene Tätigkeit eine Vergütung zu. Darüber hinaus erhält die Depotbank eine Bearbeitungsgebühr für jede Transaktion, die sie im Auftrag der Verwaltungsgesell-schaft durchführt. Diese Entgelte sind in dem Verwaltungsreglement «Besonderer Teil» geregelt (§ 21).
 - 2. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Fonds außerdem folgende Kosten belasten:
- a) Die im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögensgegenständen anfallenden Kosten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Zielfonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden.
- b) bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren, Geldmarktpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds und für deren Verwahrung;



- c) Kosten der Vorbereitung, der amtlichen Prüfung, der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements einschließlich eventueller Änderungsverfahren und anderer mit dem Fonds im Zusammenhang stehenden Verträge und Regelungen sowie der Abwicklung und Kosten von Zulassungsverfahren bei den zuständigen Stellen;
- d) Kosten für die Vorbereitung, den Druck und Versand der Verkaufsprospekte sowie der Jahres- und Halbjahresberichte und anderer Mitteilungen an die Anteilinhaber in den zutreffenden Sprachen, Kosten der Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise sowie aller anderen Bekanntmachungen;
- e) Kosten der Fondsadministration sowie andere Kosten der Verwaltung einschließlich der Kosten von Interessensverbänden:
 - f) Honorare des Wirtschaftsprüfers und Steuerberaters;
 - g) etwaige Kosten von Kurssicherungsgeschäften;
- h) ein angemessener Teil an den Kosten für die Werbung und an solchen, welche direkt in Zusammenhang mit dem Anbieten und dem Verkauf von Anteilen anfallen;
- i) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber handeln;
- j) evtl. entstehende Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden; hierunter fällt insbesondere die taxe d'abonnement;
- k) Kosten etwaiger Börsennotierung(en) und die Gebühren der Aufsichtsbehörden und/oder Kosten für die Registrierung der Anteile zum öffentlichen Vertrieb in verschiedenen Ländern, diejenigen der Repräsentanten, steuerlicher Vertreter und der Zahlstellen in den Ländern, in denen die Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind;
 - I) Kosten für das Raten des Fonds durch international anerkannte Ratingagenturen;
 - m) Kosten der Auflösung oder Verschmelzung des Fonds;
- n) Kosten für Dritte wegen der Ausübung von Stimmrechten auf Hauptversammlungen für Vermögensgegenstände des Fonds

Die als Entgelte und Kosten gezahlten Beträge werden in den Jahresberichten aufgeführt.

Alle Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen, dann den Kapitalgewinnen und zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.

Die mit dem Erwerb oder der Veräußerung von Vermögenswerten verbundenen Kosten und Bearbeitungsgebühren werden in den Einstandspreis eingerechnet bzw. beim Verkaufserlös abgezogen.

§ 13 Rechnungslegung

- 1. Der Fonds und dessen Bücher werden durch eine Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, die von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird, geprüft.
- 2. Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Jahresbericht für den Fonds.
- 3. Binnen zwei Monaten nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht für den Fonds.
 - 4. Die Berichte sind bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und den Zahl- und Informationsstellen erhältlich.

§ 14 Dauer, Auflösung und Fusion

- 1. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch Beschlss der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.
- 2. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Verwaltung des Fonds mit einer Frist von mindestens 1 Monat kündigen. Die Kündigung wird im Mémorial sowie in dann zu bestimmenden Tageszeitungen in den Ländern veröffentlicht, in denen Anteile des Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Mit dem Wirksamwerden der Kündigung erlischt das Recht der Verwaltungsgesellschaft, den Fonds zu verwalten. In diesem Falle geht das Verfügungsrecht über den Fonds auf die Depotbank über, die ihn gemäß Abs. 3 abzuwickeln und den Liquidationserlös an die Anteilinhaber zu verteilen hat. Für die Zeit der Abwicklung kann die Depotbank die Verwaltungsvergütung entsprechend § 21 beanspruchen. Mit Genehmigung der Aufsichtsbehörde kann sie jedoch von der Abwicklung und Verteilung absehen und die Verwaltung des Fonds nach Maßgabe des Verwaltungsreglements einer anderen Luxemburger Verwaltungsgesellschaft übertragen.
- 3. Wird der Fonds aufgelöst, ist dieses im Mémorial sowie zusätzlich in drei Tageszeitungen zu veröffentlichen. Die Verwaltungsgesellschaft wird zu diesem Zweck, neben einer luxemburgischen Tageszeitung, Tageszeitungen der Länder auswählen, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Die Ausgabe von Anteilen wird am Tage der Beschlssfassung über die Auflösung des Fonds eingestellt. Die Vermögenswerte werden veräußert und die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von ihr oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidationen unter den Anteilinhabern nach deren Anspruch verteilen. Liquidationserlöse, die nach Abschluß des Liquidationsverfahrens nicht von Anteilinhabern eingezogen worden sind, werden, sofern gesetzlich erforderlich, in die Währung des Großherzogtums Luxemburg konvertiert und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse de Consignation in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, sofern sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.
- 4. Der Fonds kann durch Beschluss des Verwaltungsrats mit einem anderen Fonds luxemburgischen Rechts, der aufgrund seiner Anlagepolitik unter den Anwendungsbereich von Teil 1 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 fällt, verschmolzen werden (Fusion). Dieser Beschluss wird entsprechend den Bestimmungen des vorstehenden Absatz 3 mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten veröffentlicht. Die Durchführung der Fusion vollzieht sich wie eine Auflösung des Fonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden Fonds. Abweichend zu der Fondsauflösung gemäß Absatz 3 erhalten die Anleger des Fonds Anteile des aufnehmenden Fonds, deren Anzahl sich auf der Grundlage des Anteilwertverhältnisses der betroffenen Fonds zum Zeitpunkt der Einbringung errechnet und ggf. einen Spitzenausgleich. Die Durchführung der Fusion wird vom Wirtschaftsprüfer des Fonds



kontrolliert. Unter Berücksichtigung von § 11 des Verwaltungsreglements haben die Anleger während der vorgenannten Frist die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

§ 15 Änderungen des Verwaltungsreglements

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern
 - 2. Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht.

§ 16 Verjährung von Ansprüchen

Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden. Dies gilt nicht im Falle einer Auflösung des Fonds nach § 14 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil».

§ 17 Erfüllungsort, Gerichtsstand und Vertragssprache

- 1. Erfüllungsort ist der Sitz der Verwaltungsgesellschaft.
- 2. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds dem Recht und der Gerichtsbarkeit anderer Staaten, in denen die Fondsanteile vertrieben werden, zu unterwerfen, sofern dort ansässige Anleger bezüglich Zeichnung und Rückgabe von Fondsanteilen Ansprüche gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank geltend machen.
- 3. Der deutsche Wortlaut dieses Verwaltungsreglements ist maßgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen von Ländern als verbindlich erklären, in denen Fondsanteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Für den Fonds FT Europazins gelten ergänzend die nachstehenden Bestimmungen:

§ 18 Depotbank

Depotbank ist die BHF-BANK INTERNATIONAL, Société Anonyme, Luxemburg.

§ 19 Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer angemessenen Rendite. Das Fonds-vermögen wird nach dem Grundsatz der Risikomischung vorwiegend in fest- und variabelverzinslichen Wertpapieren, Wandel- und Optionsanleihen sowie Zero-Bonds angelegt, die auf Währungen von OECD-Staaten lauten.

§ 20 Anlagegrundsätze

Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds folgende Vermögensgegenstände erwerben:

- a) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente gemäß § 5 (1) a) bis d) und h)
- b) Anteile an anderen Investmentfonds gemäß § 5 (1) e)
- c) Sichteinlagen oder kündbare Einlagen mit einer Laufzeit von höchstens 12 Monaten gemäß § 5 (1) f)
- d) Abgeleitete Finanzinstrumente (Derivate) gemäß § 5 (1) g)

§ 21 Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis

- 1. Fondswährung ist der Euro.
- 2. Der Ausgabeaufschlag zur Abgeltung der Ausgabekosten (§ 10 Absatz 2) beträgt bis zu 3% des Anteilwertes.
- 3. Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, dass in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

§ 22 Kosten

- 1. Die Vergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt bis zu 0,75% p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert.
- 2. Die Depotbank erhält für Ihre Tätigkeit nach Gesetz und Allgemeinem Teil eine Vergütung in Höhe von bis zu 0,25% p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert sowie eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu 0,125% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion, soweit dafür nicht bankübliche Gebühren anfallen.
 - 3. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt jeweils zum Monatsende.

§ 23 Verwendung der Erträge

Der Fonds schüttet die anfallenden Erträge nicht aus, sondern legt sie im Rahmen des Fondsvermögens wieder an.

§ 24 Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. April und endet am 31. März des folgenden Jahres.

§ 25 Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement tritt am Tage seiner Veröffentlichung im Mémorial in Kraft. Luxemburg, 30. Oktober 2006.

Die Verwaltungsgesellschaft

FRANKFURT-TRUST INVEST LUXEMBURG AG

M. Anell / L. Tiburzi

Directeur / Fondé de Pouvoir

Die Depotbank

BHF-BANK INTERNATIONAL, Société Anonyme

R. Steies / H. Neurohr

Directeur / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2006, réf. LSO-BW06220. – Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(127363.2//556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006.



STORM FUND, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB FUND SERVICES S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer 44.726

Das Verwaltungsreglement des Storm Fund (Stand: Oktober 2006) einregistriert in Luxemburg, am 9. November 2006, Referenz: LSO-BW02200 wurde am 13. November 2006 beim Handelsregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Oktober 2006.

SEB FUND SERVICES S.A.

L. Rudewig / M. Bono

(121321.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

BG UMBRELLA FUND: BG GLOBAL DYNAMIC, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, einregistriert in Luxemburg am 13. November 2006, réf. LSO-BW03259 wurde am 15. November 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. November 2006.

LRI INVEST S.A.

Unterschrift

(122891.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

BG UMBRELLA FUND: BG GLOBAL CLASSIC, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, einregistriert in Luxemburg am 13. November 2006, réf. LSO-BW03251 wurde am 15. November 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. November 2006.

LRI INVEST S.A.

Unterschrift

(122893.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1912 Luxemburg, 3, rue des Labours.

H. R. Luxemburg B 8.558.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 20. Oktober 2006 Beschlussfassung:

- Herr Bruno Stuckenbroeker hat mit Wirkung zum 31. Oktober 2006 sein Mandat als Stellvertretender Vorsitzender des Verwaltungsrates der INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A. niedergelegt.
- Herr Dr. Matthias Pfeiffer hat mit Wirkung zum 31. Oktober 2006 sein Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates der INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A. niedergelegt.
- Die Generalversammlung bestätigt das Mandat von Herrn Rainer Mach, Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., 38, avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg mit Wirkung zum 1. November 2006 bis zum Ablauf der Generalversammlung im Jahr 2011 als Mitglied des Verwaltungsrates.
- Die Generalversammlung wählt Herrn Matthias Ewald, Geschäftsführer der INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., 3, rue des Labours, 1912 Luxemburg, Luxemburg mit Wirkung zum 1. November 2006 bis zum Ablauf der Generalversammlung im Jahr 2011 zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates.
- Die Generalversammlung wählt Herrn Holger Knüppe, Leiter der Abteilung Beteiligungen der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE, Frankfurt am Main, Mainzer Landstrasse 16, 60325 Frankfurt am Main, Deutschland, mit Wirkung zum 1. November 2006 bis zum Ablauf der Generalversammlung im Jahr 2011 zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates.

Sämtliche Beschlüsse der Generalversammlung werden einstimmig gefasst.

Für die Richtigkeit des Auszugs

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

H. Hildebrandt / A. Brandner

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07760. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124811.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.



BG UMBRELLA FUND: BG GLOBAL CHALLENGE, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, einregistriert in Luxemburg am 13. November 2006, réf. LSO-BW03261 wurde am 15. November 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. November 2006.

LRI INVEST S.A.

Unterschrift

(122894.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

BG UMBRELLA FUND: BG GLOBAL BALANCE, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, einregistriert in Luxemburg am 13. November 2006, réf. LSO-BW03265 wurde am 15. November 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. November 2006.

LRI INVEST S.A.

Unterschrift

(122895.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

BG UMBRELLA FUND: BG STABLE VALUE, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, einregistriert in Luxemburg am 13. November 2006, réf. LSO-BW03272 wurde am 15. November 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. November 2006.

LRI INVEST S.A.

Unterschrift

(122898.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

BG UMBRELLA FUND: BG GLOBAL DISCOVERY, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, einregistriert in Luxemburg am 13. November 2006, réf. LSO-BW03268 wurde am 15. November 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. November 2006.

LRI INVEST S.A.

Unterschrift

(122901.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1912 Luxemburg, 3, rue des Labours.

H. R. Luxemburg B 8.558.

- Herr Matthias Ewald scheidet mit Wirkung des 31. Oktober 2006 aus der Geschäftsführung der INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A. aus.

- Der Verwaltungsrat der INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A. hat Herrn Alfred Brandner zum 1. November 2006 zum Geschäftsführer der INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., 3, rue des Labours, 1912 Luxemburg bestellt.

Er ist damit berechtigt, die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich umfassend in allen Belangen der täglichen Geschäftsführung gemeinsam mit einem Mitglied des Verwaltungsrates, einem Geschäftsführer oder einem anderen Vertretungsberechtigten zu vertreten.

Luxemburg, 25. Oktober 2006.

Für die Richtigkeit

H. Hildebrandt / A. Schmitt

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, réf. LSO-BW05644. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126957.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.



BG UMBRELLA FUND: BG EUROPEAN MARKETS, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, einregistriert in Luxemburg am 13. November 2006, réf. LSO-BW03276 wurde am 15. November 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. November 2006.

LRI INVEST S.A.

Unterschrift

(122904.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

DEKA INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1912 Luxemburg, 5, rue des Labours. H. R. Luxemburg B 28.599.

- Herr Matthias Ewald scheidet mit Wirkung des 31. Oktober 2006 aus der Geschäftsführung der DEKA INTERNATIONAL S.A. aus.
- Der Verwaltungsrat der DEKA INTERNATIONAL S.A. hat Herrn Alfred Brandner zum 1. November 2006 zum Geschäftsführer der DEKA INTERNATIONAL S.A., 5, rue des Labours, 1912 Luxemburg bestellt.

Er ist damit berechtigt, die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich umfassend in allen Belangen der täglichen Geschäftsführung gemeinsam mit einem Mitglied des Verwaltungsrates, einem Geschäftsführer oder einem anderen Vertretungsberechtigten zu vertreten.

Luxemburg, 25. Oktober 2006.

Für die Richtigkeit

H. Hildebrandt / A. Schmitt

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07789. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124243.5//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

DIT-EURO BOND REAL RETURN, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des DIT-EURO BOND REAL RETURN einregistriert in Luxemburg am 16. November 2006, Referenz LSO-BW04566, wurde am 17. November 2006 beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, 16. November 2006.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(124586.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

ABERDEEN PROPERTY FUNDS PAN-NORDIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 118.250.

In the year two thousand and six, on the fifteenth of November.

Before us, Maître Jean-Paul Hencks, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ABERDEEN PROPERTY FUNDS SICAV, a «société d'investissement à capital variable» organised under the laws of Luxembourg with its registered office is at 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 117.474, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, (Grand-Duchy of Luxembourg), on June 30th, 2006 published in the Mémorial C on July 19th, 2006, number 1393, acting on behalf of its sub-fund ABERDEEN PROPERTY FUNDS SICAV - PAN NORDIC,

duly represented by Maître Mathieu Volckrick, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 7th, 2006, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of the company ABERDEEN PROPERTY FUNDS PAN-NORDIC, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 118.250, incorporated pursuant to a deed of the notary Jean-Joseph Wagner, on August 3rd, 2006, published in the Mémorial C on September, 25th, 2006, number 1788.

The appearing party, representing the whole corporate capital, takes the following resolutions:



First resolution

The sole shareholder decides to increase the unit capital of the Company by an amount of six hundred thousand Euro (EUR 600,000.00) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) represented by one hundred twenty five (125) units of hundred Euro (EUR 100,00) each to six hundred and twelve thousand five hundred Euro (EUR 612,500.00) by the issue and the creation of six thousand (6,000) units of hundred Euro (EUR 100,00) each. The six thousand (6,000) new units are subscribed by ABERDEEN PROPERTY FUNDS SICAV», previously named, acting on behalf of its sub-fund Pan Nordic, here represented by Me Mathieu Volckrick, prenamed. Such units are entirely paid up by a contribution in cash.

Proof of such payments of six hundred thousand Euro (EUR 600,000.00) has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 5 of the Articles of Incorporation shall henceforth read as follows:

«**Art. 5. Corporate Capital.** The unit capital is fixed at six hundred and twelve thousand five hundred Euro (EUR 612,500.00), represented by six thousand one hundred and twenty five (6,125) units of one hundred Euro (EUR 100,00) each »

Third resolution

The following is appointed manager of the Company for an undetermined period:

Mr. Nigel Storer, professionally residing at Aberdeen Asset Managers Luxembourg Branch, 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to 7,800.00 Euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first names, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinze novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu

ABERDEEN PROPERTY FUNDS SICAV, une société d'investissement à capital variable, de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.474, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 juin 2006, publié au Mémorial C du 19 juillet 2006, numéro 1393, agissant pour compte de son compartiment ABERDEEN PROPERTY FUNDS SICAV - PAN NORDIC,

dûment représentée par Maître Mathieu Volckrick, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 novembre 2006 à Luxembourg. La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est le seul associé de la société ABERDEEN PROPERTY FUNDS PAN-NORDIC, S.à r.l., ayant son siège social au 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.250, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, en date du 3 août 2006, publié au Mémorial C du 25 septembre 2006, numéro 1788.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent mille Euros (EUR 600.000,00) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,00) représenté par cent vingt-cinq (125) parts de cent Euros (EUR 100,00) chacune à six cent douze mille cinq cent Euros (EUR 612.500,00) par la création et l'émission de six mille (6.000) parts sociales de cent Euros (EUR 100,00) chacune. Les six mille (6.000) nouvelles parts sociales sont souscrites par ABERDEEN PROPERTY FUNDS SICAV, prénommée, agissant pour compte de son compartiment ABERDEEN PROPERTY FUNDS SICAV - PAN NORDIC, ici représentée par Maître Mathieu Volckrick, prénommé. Ces parts sociales sont entièrement libérées par un apport en numéraire.

La preuve de ce paiement de six cent mille Euros (EUR 600.000,00) a été fournie au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à six cent douze mille cinq cent Euros (EUR 612.500,00), représentés par six mille cent vingt-cinq (6.125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,00) chacune.»



Troisième résolution

La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une période indéterminée:

Monsieur Nigel Storer, demeurant professionnellement chez ABERDEEN ASSET MANAGERS LUXEMBOURG BRANCH, 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à 7.800,00 Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Volckrick, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, vol. 156S, fol. 10, case 5. – Reçu 6.000,00 euros.

Le Receveur (signé): I. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2006.

J.-P. Hencks.

(127005.3/216/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

ABERDEEN PROPERTY FUNDS PAN-NORDIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 118.250.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(127008.3/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

DEKA-INSTITUTIONELL GeldmarktGarant, Fonds Commun de Placement.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., RC Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft den Organismus für gemeinsame Anlagen DEKA-INSTITUTIONELL GeldmarktGarant, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUT-SCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds am 1. Dezember 2006 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde am 17. November 2006 unter der Referenznummer LSO-BW04564 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. November 2006.

DEKA INTERNATIONAL S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

(124249.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

LUSSERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.866.

TAIRONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.526.

TIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 73.826.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille six, le vingt-trois novembre,

Devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),



Ont comparu:

1) Le Conseil d'Administration de la société LUSSERT S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 70.866, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 9 juillet 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 758 du 13 octobre 2000,

ci-après dénommée «la société absorbante», ici représenté par

- a.- Madame Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- b.- Madame Patricia Jupille, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 6 novembre 2006.
- 2) Le Conseil d'Administration de la société TAIRONA S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 49.526, constituée suivant acte notarié en date du 8 décembre 1994, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 115 du 17 mars 1995,

ci-après dénommée «la société absorbée» ici représenté par

- a.- Madame Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- b.- Madame Patricia Jupille, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 6 novembre 2006.
- 3) Le Conseil d'Administration de la société TIM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 73.826, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 8 décembre 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 380 du 26 mai 2000,

ci-après dénommée «la société absorbée» ici représenté par

- a.- Madame Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- b.- Madame Patricia Jupille, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 6 novembre 2006.

Les délibérations ci-avant mentionnées, après avoir été paraphées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ces comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter en la forme authentique comme suit le projet de fusion qui a été approuvé par les conseils d'administration de la société LUSSERT S.A. et des sociétés TAIRONA S.A. et TIM INTERNATIONAL S.A. à la date du 6 novembre 2006.

- «1) La société anonyme LUSSERT S.A., («la société absorbante») dont le siège social est établi à Luxembourg, entend fusionner avec les sociétés anonymes TAIRONA S.A. et TIM INTERNATIONAL S.A. («les sociétés absorbées») dont les sièges sociaux sont établis à Luxembourg, par absorption de ces dernières par la première.
- 2) Compte tenu que la société absorbante détient cent pour cent (100%) du capital des société absorbées, il est décidé de ne pas fixer un rapport d'échange ni de procéder à une augmentation du capital de la société absorbante mais d'inscrire dans le bilan de la société absorbante une prime de réserve de consolidation d'un montant correspondant à la différence entre le prix d'acquisition de la participation et la valeur de l'actif net comptable de la société absorbée tel qu'il résulte des comptes de cette dernière arrêtés au 31 octobre 2006.

Aucune modalité n'est donc fixée quant à la remise d'actions nouvelles aux actionnaires de la société absorbée.

- 3) Les opérations des sociétés absorbées seront considérées, du point de vue légal, social et comptable, comme accomplies au nom et pour le compte de la société absorbante à partir du 31 octobre 2006.
- 4) Les sociétés absorbées et absorbante ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. En outre aucune action privilégiée n'est émise.
- 5) Il ne sera attribué aucun avantage particulier ni aux membres des conseils d'administration ni aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.
- 6) Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette dernière, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, du projet de fusion, des comptes annuels et des rapports de gestion ainsi que d'un état comptable intermédiaire tels que visés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, documents que la société absorbante s'engage à déposer pendant ledit délai égal à son siège social.
- 7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant le même délai d'un mois, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.
- 8) A défaut de convocation d'une telle assemblée ou du rejet de fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois au moins après la publication au Mémorial du projet de fusion, et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir
- a) la transmission universelle, tant entre les sociétés absorbées et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif des sociétés absorbées à la société absorbante;
 - b) les sociétés absorbées cessent d'exister;
 - c) l'annulation des actions des sociétés absorbées détenues par la société absorbante.
- 9) Les documents sociaux des sociétés absorbées seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.
- 10) Décharge entière sera accordée aux administrateurs et au commissaire de les sociétés absorbées pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice en cours lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la société absorbante.

107778



Déclaration

Le notaire instrumentant déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: L. Moreschi - P. Jupille - H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 novembre 2006, vol. 438, fol. 89, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersh, le 24 novembre 2006. Signature.

(128768.2/242/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

SANTEMEDIA MANAGEMENT S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 88.083.

In the year two thousand and six, on the nineteenth of October,

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SANTÉMEDIA MANAGEMENT S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, under the number B 88.083, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 25 June 2002, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations of 13 September 2002, number 1333. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 11 October 2006 not yet published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened at 11 a.m with Mr. Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Mrs. Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Rodolphe Mouton, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

AGENDA

- 1. Decrease of the share capital of the Company from its present amount of two hundred and eighty-six thousand eight hundred and seventy-four euro and nine cents (EUR 286,874.09) down to thirty-one thousand euro (EUR 31,000) by repurchase by the Company of one hundred and twenty-five thousand sixty-eight (125,068) ordinary shares of category A and five (5) ordinary shares of category B and subsequent cash reimbursement proportionally to the shareholders of category A and to the shareholders of category B;
 - 2. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company.
 - 3. Complete restatement of the articles of association of the Company in French language only.
 - 4. Miscellaneous.
- II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
 - III.- That the present meeting has been duly convened by notice sent to all shareholders on the 11 October 2006;
- IV. That pursuant to the attendance list, fifty-eight (58) shareholders holding one hundred and twenty-two thousand four hundred and seventy-five (122,475) ordinary shares of category A, five (5) shareholders holding five (5) ordinary shares of category B, one (1) shareholder holding fifteen thousand one hundred and fifty-four (15,154) ordinary shares of category C and the manager holding one (1) management share out of sixty-three (63) shareholders holding one hundred and twenty-five thousand sixty-eight (125,068) voting ordinary shares of category A, five (5) shareholders holding five (5) voting ordinary shares of category B, one (1) shareholder holding one fifteen thousand one hundred and fifty-four (15,154) voting ordinary shares of category C and the manager holding one (1) voting management share, are present or represented;
- V.- That the present meeting representing about ninety-two point eighty-six percent (92.86%) of the shareholders holding ninety-eight point fifteen percent (98.15%) of the corporate capital, ninety-two point six percent (92.06%) of the shareholders holding about ninety-seven point ninety-three percent (97.93%) of the voting ordinary shares of category A, one hundred percent (100%) of the shareholders holding one hundred percent (100%) of the voting ordinary shares of category G holding about one hundred percent (100%) of the voting ordinary shares of category C and the manager holding one hundred percent (100%) of the voting management share is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

All the shareholders holding ordinary shares of category C having expressly declared to agree with the capital reduction by repurchase by the Company of one hundred and twenty-five thousand sixty-eight (125,068) ordinary shares of category A and five (5) ordinary shares of category B and subsequent cash reimbursement proportionally to the share-



holders of category A and to the shareholders of category B and to waive their rights to the repurchase by the Company of their shares and to the subsequent reimbursement, the general meeting decides to approve the decrease of the share capital of the Company from its present amount of two hundred and eighty-six thousand eight hundred and seventy-four euro and nine cents (EUR 286,874.09) down to thirty-one thousand euro (EUR 31,000) by repurchase by the Company of one hundred and twenty-five thousand sixty-eight (125,068) ordinary shares of category A and five (5) ordinary shares of category B and subsequent cash reimbursement proportionally to the shareholders of category A and to the shareholders of category B.

The general meeting decides to appoint Mr. Steve Simcox, with full power of substitution, manager of Santémedia Management S.à r.l., to execute for and on behalf of the Company, under his signature, all documents, agreements, certificates, instruments and to do everything in connection with the repurchase by the Company of the shares, including, for example, fixing the purchase price of the shares and the paying the shareholders.

This resolution has been taken by:

137,635 votes in favour

0 vote against and

0 abstention

Shares of category A

122,475 votes in favour

0 vote against and

0 abstention

Shares of category B

5 votes in favour

0 vote against and

0 abstention

Shares of category C

15,154 votes in favour

0 vote against and

0 abstention

Management share

1 vote in favour

0 vote against and

0 abstention

Second resolution

As a consequence of the above resolution, article 6 of the articles of association of the Company is amended and shall now read as follows:

«Art. 6. Share Capital. The Company has a subscribed share capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) divided into fifteen thousand one hundred and fifty-four (15,154) ordinary shares and one (1) non-redeemable management share (hereinafter the «Management Share»), without nominal value.'

This resolution has been taken by:

137,635 votes in favour

0 vote against and

0 abstention

Shares of category A

122.475 votes in favour

0 vote against and

0 abstention

Shares of category B

5 votes in favour

0 vote against and

0 abstention

Shares of category C

15,154 votes in favour

0 vote against and

0 abstention

Management share

1 vote in favour

0 vote against and

0 abstention

Third resolution

The general meeting decides to suppress the English version and completely restate the articles of association of the Company in French language only.

This resolution has been taken by:

137,635 votes in favour

0 vote against and

0 abstention



Shares of category A 122,475 votes in favour 0 vote against and 0 abstention Shares of category B 5 votes in favour 0 vote against and 0 abstention Shares of category C 15,154 votes in favour 0 vote against and 0 abstention Management share 1 vote in favour 0 vote against and 0 abstention

Estimate of costs

The costs which are to be born by the Company are estimated at two thousand and five hundred Euros (2,500.- EUR). There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille six, le dix-neuf octobre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SANTÉMEDIA MANAGEMENT S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social à 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.083, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 juin 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations en date du 13 septembre 2002, numéro 1333. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 octobre 2006, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 11 heures sous le présidence de M. Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui nomme Mme Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée élit M. Rodolphe Mouton, maître en droit, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

ORDRE DU JOUR

- 1. Réduction du capital social de la Société de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-six mille huit cent soixante-quatorze euros et neuf cents (EUR 286.874,09-) à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) par le rachat par la Société de cent vingt-cinq mille soixante-huit (125.068) Actions Ordinaires de catégorie A et cinq (5) Actions Ordinaires de catégorie B et remboursement en numéraire proportionnellement aux actionnaires de la catégorie A et aux actionnaires de la catégorie B;
 - 2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.
 - 3. Refonte complète des statuts de la Société en langue française uniquement.
 - 4. Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- III. Que la présente assemblée a été dûment convoquée par convocations écrites envoyées à tous les actionnaires en date du 11 octobre 2006.
- IV. Que suivant la liste de présence, cinquante-huit (58) actionnaires titulaires de cent vingt-deux mille quatre cent soixante-quinze (122.475) actions ordinaires de catégorie A votantes, cinq (5) actionnaires titulaires de cinq (5) actions ordinaires de catégorie B votantes, un (1) actionnaire titulaire de quinze mille cent cinquante-quatre actions ordinaires de catégorie C votantes et le gérant titulaire d'une (1) action de commandité votante sur soixante-trois (63) actionnaires titulaires de cent vingt-cinq mille soixante-huit (125.068) actions ordinaires de catégorie A votantes, cinq (5) actionnaires titulaires de cinq (5) actions ordinaires de catégorie B votantes, l'actionnaire titulaires de quinze mille cent cinquante-quatre (15.154) actions ordinaires de catégorie C votantes et le gérant titulaire d'une (1) action de commandité votante, sont présentes ou représentées.
- V. Que la présente assemblée représentant environ quatre-vingt-douze virgule quatre-vingt-six pour cent (92,86%) des actionnaires titulaires de quatre-vingt-dix-huit virgule quinze pour cent (98,15%) du capital social, quatre-vingt-



douze virgule six pour cent (92,06%) des actionnaires titulaires d'environ quatre-vingt-dix-sept virgule quatre-vingt-treize pour cent (97,93%) des actions ordinaires de catégorie A votantes, cent pour cent (100 %) des actionnaires titulaires de cent pour cent (100 %) des actions ordinaires de catégorie B votantes, l'actionnaire titulaire de cent pour cent (100%) des actions ordinaires de catégorie C votantes et le gérant titulaire de cent pour cent (100 %) des actions de commandité votantes est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibérée, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Tous les actionnaires titulaires d'actions ordinaire de catégorie C ayant expressément déclaré accepter la réduction de capital par rachat par la Société de cent vingt-cinq mille soixante-huit (125.068) Actions Ordinaires de catégorie A et cinq (5) Actions Ordinaires de catégorie B et remboursement en numéraire proportionnellement aux actionnaires de la catégorie A et aux actionnaires de la catégorie B et ayant renoncé au rachat de leurs actions par la Société et au remboursement subséquent, l'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel deux cent quatre-vingt-six mille huit cent soixante-quatorze euros et neuf cents (EUR 286.874,09-) à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) par le rachat par la Société de cent vingt-cinq mille soixante-huit (125.068) Actions Ordinaires de catégorie A et cinq (5) Actions Ordinaires de catégorie B et remboursement en numéraire proportionnellement aux actionnaires de la catégorie A et aux actionnaires de la catégorie B.

L'assemblée générale décide de nommer M. Steve Simcox, avec les pleins pouvoirs de substitution, gérant de SANTÉ-MEDIA MANAGEMENT S.à r.l., aux fins de signer, au nom et pour le compte de la Société, tout document, acte, contrat et d'effectuer toute mesure en rapport avec le rachat par la Société des actions, tel que, par exemple, fixer le prix de rachat des actions et payer les actionnaires.

Cette résolution a été adoptée par:

137.635 votes en faveur

0 vote contre et

0 abstention

Actions ordinaires de catégorie A:

122.475 votes en faveur

0 vote contre et

0 abstention

Actions ordinaires de catégorie B:

5 votes en faveur

0 vote contre et

0 abstention

Actions ordinaires de catégorie C:

15.154 votes en faveur

0 vote contre et

0 abstention

Action de commandité

1 vote en faveur

0 vote contre et

0 abstention

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 des statuts de la Société est modifiée et aura désormais la teneur suivante: «Art. 6. Capital Social La Société a un capital souscrit de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par quinze mille cent cinquante-quatre (15.154) actions ordinaires et par une (1) action de commandité (ci-après l'«Action de Commandité») non rachetable, sans désignation de valeur nominale.»

Cette résolution a été adoptée par:

137.635 votes en faveur

0 vote contre et

0 abstention

Actions ordinaires de catégorie A:

122.475 votes en faveur

0 vote contre et

0 abstention

Actions ordinaires de catégorie B:

5 votes en faveur

0 vote contre et

0 abstention

Actions ordinaires de catégorie C:

15.154 votes en faveur

0 vote contre et

0 abstention

Action de commandité

1 vote en faveur

0 vote contre et

0 abstention



Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la version anglaise et de refondre complètement les statuts en version française de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ciaprès créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de SANTEMEDIA MANAGEMENT, S.C.A. (la «Société»), qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'aux présents statuts.
- Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

A l'intérieur de la même commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Gérant.

La Société peut établir, par décision du Gérant (tel que défini ci-dessous), des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le Gérant est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les actifs de la Société. Les autres actionnaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. La Société a un capital souscrit de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par quinze mille cent cinquante-quatre (15.154) actions ordinaires et par une (1) action de commandité (ci-après l'«Action de Commandité») non rachetable, sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la Société pourra être augmentés ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 7. Toutes les actions seront émises uniquement sous forme nominative.

Un registre des actions nominatives sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tels qu'il ont été communiqués à la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action nominative s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actions nominatives.

Tous les certificats d'actions seront signés par le Gérant.

Le Gérant peut accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives un transfert sur base de tout document approprié constatant le transfert entre le cédant et le cessionnaire.

Chaque actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre des actions nominatives. Chaque actionnaire peut à tout moment changer son adresse enregistrée dans le registre des actions nominatives par le biais d'une communication écrite à la Société.

L'Action de Commandité appartenant au Gérant ne peuvent être transférée excepté au gérant remplaçant qui sera nommé.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

C. Gérance

Art. 8. La Société sera administrée par SANTEMEDIA MANAGEMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (ci-après le «Gérant»).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le Conseil de Surveillance (tel que défini ci-dessous), suivant l'article 13, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être action-



naire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents ou de pure administration, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 9. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance (tel que défini ci-dessous) de la Société appartiennent au Gérant.

- **Art. 10.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant ou par la(les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle(auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.
- Art. 11. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

D. Décisions des Actionnaires

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance.

L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

E. Surveillance de la société

Art. 13. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un conseil de surveillance (le «Conseil de Surveillance») composé d'au moins trois (3) membres. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant.

Une notification par écrit, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés.

Aucune notification ne sera requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés lors d'une réunion du Conseil de Surveillance ou dans le cas de décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, le président aura voix prépondérante.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télé-



gramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre mode de communication analogue. Tous ces documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

F. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 14. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 15. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cents (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.

G. Modifications des Statuts

Art. 16. Les présents statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 18. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cette résolution a été adoptée par:

137.635 votes en faveur

0 vote contre et

0 abstention

Actions ordinaires de catégorie A:

122.475 votes en faveur

0 vote contre et

0 abstention

Actions ordinaires de catégorie B:

5 votes en faveur

0 vote contre et

0 abstention

Actions ordinaires de catégorie C:

15.154 votes en faveur

0 vote contre et

0 abstention

Action de commandité

1 vote en faveur

0 vote contre et

0 abstention

Frais

Le montant des frais qui incombe à la Société sont évalués environ à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500.-). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

(Signé): R. Gallioto, F. Gibert, R. Mouton, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, vol. 30cs, fol. 8, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2006.

J. Elvinger.

(127699.3/211/434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006.



DEKA-INSTITUTIONELL, Fonds Commun de Placement.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., RC Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft den Organismus für gemeinsame Anlagen DEKA-INSTITUTIONELL, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds am 1. Dezember 2006 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde am 17. November 2006 unter der Referenznummer LSO-BW04519 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. November 2006.

DEKA INTERNATIONAL S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

(124251.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

DIT-RENDITE EXTRA, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des DIT-RENDITE EXTRA einregistriert in Luxemburg am 16. November 2006, Referenz LSO-BW04571, wurde am 17. November 2006 beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, 16. November 2006.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(124589.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

DEKA-BEST OF GARANT 10/2013, Fonds Commun de Placement.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., RC Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft den Organismus für gemeinsame Anlagen DEKA-BEST OF GARANT 10/2013, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds am 14. November 2006 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde am 20. November 2006 unter der Referenznummer LSO-BW04938 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. November 2006.

DEKA INTERNATIONAL S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

(124814.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

BUREAU ECONOMIQUE DE GESTION ET HOLDING INTERNATIONAL - S.A.B.E.G.H.I.N. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 15.543.

Société anonyme holding constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Mersch, en date du 18 novembre 1977, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 12 du 20 janvier 1978.

Les statuts ont été modifiés, suivant actes reçus par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 8 mai 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 102 du 5 mars 1991 et en date du 22 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 542 du 15 juillet 1999.

PROJET DE SCISSION

Par décision du 10 novembre 2006, le Conseil d'Administration de S.A.B.E.G.H.I.N. S.A., société anonyme de droit luxembourgeois soumise, au plan fiscal, à la loi du 31 juillet 1929, ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich (dénommée ci-après la «Société»), a approuvé le projet de scission de la Société par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois dénommées ci-après les «nouvelles Sociétés».

La scission de la société s'opère conformément aux dispositions des articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée. En outre, l'article 307 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales est applicable à la scission, les actions de chacune de deux nouvelles Sociétés étant attribuées aux actionnaires de la Société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société.



Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société, celle-ci apportera, conformément à la section XV sous-section II de la loi du 10 août 1915 (scission par constitution de nouvelles sociétés), aux deux nouvelles Sociétés tous ses éléments d'actif et de passif, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve.

Les actionnaires de la Société sont appelés, à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra un mois au moins après la publication du présent projet, à approuver la scission par laquelle la Société transfère, par suite de sa dissolution sans liquidation, aux deux nouvelles Sociétés l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement.

Les nouvelles Sociétés auront leur siège social à L-1450 Luxembourg, 21, côte d'Eich, et porteront les dénominations sociales de:

- 1. BUREAU ECONOMIQUE DE GESTION ET HOLDING INTERNATIONAL S.A.B.E.G.H.I.N. S.A.; et
- 2. BEGHIN HOLDING S.A.

A c+if

Les comptes retenus pour déterminer les conditions de l'opération sont ceux arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 31 octobre 2006.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société scindée seront considérées comme accomplies de manière égale pour le compte des nouvelles Sociétés issues de la scission à compter du 1^{er} novembre 2006. Les nouvelles actions donneront droit au bénéfice dans les nouvelles sociétés à partir de cette date.

En échange de l'apport de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, sans exception, de la Société, les actionnaires recevront pour une (1) action de la Société, une (1) action de BUREAU ECONOMIQUE DE GESTION ET HOLDING INTERNATIONAL - S.A.B.E.G.H.I.N. S.A. et une (1) action de BEGHIN HOLDING S.A.

Le critère de répartition est basé sur de justes motifs et plus particulièrement en rapport avec les activités futures des sociétés bénéficiaires.

Un registre des actions est créé dans chacune des deux nouvelles sociétés sur lequel les actions détenues par chaque actionnaire seront inscrites suite à la scission, conformément aux dispositions y afférentes dans la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les statuts des sociétés concernées. Les actions de la Société seront annulées le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant la Scission.

Il est également rappelé que le capital de la Société s'élevait, au 31 octobre 2006, à USD 2.000.000,-, représenté par 2.000 actions de capital, d'une valeur nominale de USD 1.000,- chacune. Aucun avantage particulier n'est attribué au Commissaire aux comptes, ni aux membres du Conseil d'Administration de la Société scindée eu égard à l'opération de scission.

Les éléments du patrimoine total, actif et passif de la Société, tels qu'arrêtés au 31 octobre 2006, sont les suivants (tous les montants sont exprimés en USD)

Actif Passif			
Immobilisations financières - particip	12.179.447,36	Capital souscrit	2.000.000,00
Créances	8.738.784,15	Réserve légale	200.000,00
Valeurs mobilières	34.551.896,03	Résultat reporté	51.275.048,51
Avoirs en banque	5.578.452,89	Perte de l'exercice	-624.137,93
Comptes de régularisation	8.594,14	Autres dettes	8.206.263,99
Total Actif	61.057.174,57	Total Passif	61.057.174,57

Dans le cadre de l'apport de l'ensemble du patrimoine activement et passivement, sans exception, de la Société scindée, les nouvelles Sociétés recevront les éléments du patrimoine actif et passif suivants et auront par conséquent les bilans d'ouverture suivants:

Dassif

1. BUREAU ECONOMIQUE DE GESTION ET HOLDING INTERNATIONAL S.A.B.E.G.H.I.N. S.A. (en USD)

ACUŢ		Passif	
Immobilisations financières - particip	12.179.447,36	Capital souscrit	750.000,00
Créances	8.738.784,15	Réserve légale	75.000,00
Valeurs mobilières	7.077.240,00	Résultat reporté	19.227.269,93
Avoirs en banque	20.426,74	Perte de l'exercice	-234.041,53
Comptes de régularisation	8.594,14	Autres dettes	8.206.263,99
Total Actif	28.024.492,39	Total Passif	28.024.492,39
2. BEGHIN HOLDING S.A. (en USD)			
Actif		Passif	
Valeurs mobilières	27.474 656,03	Capital souscrit	1.250.000,00
Avoirs en banque	5.558.026,15	Réserve légale	125.000,00
		Résultat reporté	32.047.778,58
		Perte de l'exercice	-390.096,40
Total Actif	33.032.682,18	Total Passif	33.032.682,18

Les projets des actes constitutifs des deux nouvelles Sociétés sont les suivants:



Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- **Art. 1**er. Par l'effet de la scission de BUREAU ECONOMIQUE DE GESTION ET HOLDING INTERNATIONAL S.A.B.E.G.H.I.N. S.A. par acte du notaire Gérard Lecuit de Luxembourg, il a été formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme sous la dénomination de BUREAU ECONOMIQUE DE GESTION ET HOLDING INTERNATIONAL S.A.B.E.G.H.I.N. S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise tenue ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille dollars (USD 750.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la tonne nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un tonne qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax. Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement titi administrateur ou un actionnaire.



La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou dun administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

- Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations.
 - Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.
- Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale continence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- **Art. 1**er. Par l'effet de la scission de BUREAU ECONOMIQUE DE GESTION ET HOLDING INTERNATIONAL S.A.B.E.G.H.I.N. S.A. par acte du notaire Gérard Lecuit de Luxembourg, il a été formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme sous la dénomination de BEGHIN HOLDING S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances appropriété.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille dollars (USD 1.250.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.



Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terne qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax. Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six aimées. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nomnnés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives. Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07492. – Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(128689.3//262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.



DEKA-WorldGarant 2/2012, Fonds Commun de Placement.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., RC Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen DEKA-WorldGarant 2/2012, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds am 17. November 2006 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde am 21. November 2006 unter der Referenznummer LSO-BW05366 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. November 2006.

DEKA INTERNATIONAL S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

(125618.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

CONSORCIO DE PRODUCTOS INFANTILES Y SANITARIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 47.209.

CHEPHAR AKTIENGESELLSCHAFT FÜR CHEMIE UND PHARMAZEUTIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 16.142.

L'an deux mille six, le vingt-sept novembre,

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration, de la société anonyme CONSORCIO DE PRODUC-TOS INFANTILES Y SANITARIOS S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 284 du 26 juillet 1994, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 155 du 6 février 2004, en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de cette société en date du 16 novembre 2006, dont une

en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de cette société en date du 16 novembre 2006, dont une copie reste annexée aux présentes.

2) Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme CHEPHAR AKTIENGE-SELLSCHAFT FÜR CHEMIE UND PHARMAZEUTIK S.A., avec siège social à Alzingen, constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman de Luxembourg en date du 19 septembre 1978, publié au Mémorial C numéro 271 du 15 décembre 1978, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Emile Schlesser de résidence à Luxembourg, en date du 10 août 2006, publié au Mémorial C numéro 1998 du 25 octobre 2006,

en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de cette société en date du 16 novembre 2006, dont une copie reste annexée aux présentes.

Lesdits comparants, agissant ès-qualités, ont exposé que les sociétés CONSORCIO DE PRODUCTOS INFANTILES Y SANITARIOS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, et CHEPHAR AKTIENGESELLSCHAFT FÜR CHEMIE UND PHARMAZEUTIK S.A., ayant son siège social à Alzingen, entendent fusionner par absorption par la première société de la deuxième nommée, ladite fusion ayant été approuvée en projet par les conseils d'administration des deux sociétés prénommées en leur réunion du 16 novembre 2006.

En conséquence, ils ont requis le notaire soussigné de documenter authentiquement le projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés participant à la fusion.

1) Sociétés participant à la fusion

Société absorbante:

CONSORCIO DE PRODUCTOS INFANTILES Y SANITARIOS S.A., société anonyme, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 47.209.

Société absorbée:

CHEPHAR AKTIENGESELLSCHAFT FÜR CHEMIE UND PHARMAZEUTIK S.A., société anonyme, avec siège social à L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 16.142.

2) Actions de la société absorbée détenues par la société absorbante

La société absorbante détient la totalité des actions de la société à absorber, de sorte qu'il n'y a pas lieu à échange d'actions.

3) Reprise pour compte des opérations de la société absorbée

La date, à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 30 septembre 2006.



4) Droits spéciaux, avantages particuliers

Les sociétés participant à la fusion n'ont pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. De plus aucun titre autre que les actions détenues par la société absorbante n'a été émis.

Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs et commissaires des sociétés qui participent à la fusion, ni pour l'exercice en cours, ni pour les opérations de fusion.

5) Publicité

La publicité prescrite par l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales est faite, pour la société absorbante, un mois au moins avant que la fusion ne prenne effet entre parties.

6) Droits des actionnaires de la société absorbante

Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social, des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la susdite loi sur les sociétés commerciales, à savoir le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent et peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais sur simple demande.

Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant au moins de 5 % des actions du capital souscrit ont le droit de requérir jusqu'au lendemain de la tenue de l'assemblée générale de la société absorbée la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

7) Réalisation de la fusion.

A défaut de convocation d'une assemblée générale de la société absorbante ou du rejet du projet de fusion de celleci, la fusion devient définitive et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la susdite loi sur les sociétés commerciales un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial.

8) Documents sociaux

Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant la durée de cinq ans au siège de la société absorbante.

Attestation

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, et des actes et formalités incombant aux sociétés comparantes telles qu'elles ont été accomplies à ce jour, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la susdite loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Capiaux - J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, vol. 156S, fol. 24, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

J.-P. Hencks.

(128674.2/216/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

ELEDOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 62.392.

ELDOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 52.467.

PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion a pour objet ce qui suit:

- Conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ELDOM HOLDING S.A., société anonyme, 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg (ci-après «la Société Absorbée») fera apport de tous ses actifs et passifs à ELEDOM S.A., société anonyme, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, (ci-après «la Société Absorbante»).
- En échange de cet apport ELEDOM S.A. augmentera son capital, qui est à l'heure actuelle de EUR 31.234,58 représenté par 1.260 actions sans désignation de valeur nominale. Le rapport d'échange a été fixé à 327 actions nouvelles de la Société Absorbante pour 250 actions de la Société Absorbée.
- Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les actionnaires de la Société Absorbée devraient recevoir, en échange des 1.250 actions composant le capital social de la Société Absorbée, 1.635 actions de la Société Absorbante à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital. Les 1.635 nouvelles actions émises auront les mêmes droits et obligations que les 1.260 actions existantes et seront attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée au prorata des actions qu'ils détiennent. Elles donneront droit de participer aux bénéfices de la Société Absorbante à partir de l'exercice 2006.
- L'augmentation de capital qui bénéficiera aux actionnaires de la Société Absorbée s'élèvera à EUR 40.531,65 et correspondra à la création de 1.635 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale qui seront attribuées dans les proportions sus-indiquées. La remise des actions nouvellement créées se fera par inscription afférente au registre des actions de la Société Absorbante.



Conformément à l'article 261 (2) de la loi précitée:

- * tous les actifs et tous les passifs de la Société Absorbée seront considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la Société Absorbante avec effet le 23 novembre 2006 et tous les bénéfices faits et toutes les pertes encourues par la Société Absorbée après cette date seront réputés du point de vue comptable, comme faits et encourues au nom et pour compte de la Société Absorbante;
- * il n'y a pas de droits spéciaux accordés aux actionnaires de la société Absorbée, ni de porteurs de titres autres que les actions, de sorte qu'aucune mesure n'a été proposée à leur égard;
- * aucun avantage particulier ne sera attribué aux experts au sens de l'article 266, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

Conformément à l'article 266 de la loi précitée, une requête a été introduite auprès du magistrat présidant la Chambre du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale afin que la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg et agréée en tant que réviseur d'entreprises par le Ministère de la Justice, soit désignée comme seul expert indépendant pour les deux sociétés participant à la fusion afin d'établir le rapport relatif au projet de fusion tel que spécifié à l'article 266 alinéa 2 de la même loi.

Les assemblées générales extraordinaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, qui auront à approuver le projet de fusion, auront lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

ELEDOM S.A.

Le Conseil d'Administration

L. Hansen / J. Seil

ELDOM HOLDING S.A.

Le Conseil d'Administration

R. P. Pels / B. Zech

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07620. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(129538.2//54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

ELDOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 52.467.

ELEDOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 62.392.

PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion a pour objet ce qui suit:

- Conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ELDOM HOLDING S.A., société anonyme, 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg (ci-après «la Société Absorbée») fera apport de tous ses actifs et passifs à ELEDOM S.A., société anonyme, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, (ci-après «la Société Absorbante»).
- En échange de cet apport ELEDOM S.A. augmentera son capital, qui est à l'heure actuelle de EUR 31.234,58 représenté par 1.260 actions sans désignation de valeur nominale. Le rapport d'échange a été fixé à 327 actions nouvelles de la Société Absorbante pour 250 actions de la Société Absorbée.
- Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les actionnaires de la Société Absorbée devraient recevoir, en échange des 1.250 actions composant le capital social de la Société Absorbée, 1.635 actions de la Société Absorbante à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital. Les 1.635 nouvelles actions émises auront les mêmes droits et obligations que les 1.260 actions existantes et seront attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée au prorata des actions qu'ils détiennent. Elles donneront droit de participer aux bénéfices de la Société Absorbante à partir de l'exercice 2006.
- L'augmentation de capital qui bénéficiera aux actionnaires de la Société Absorbée s'élèvera à EUR 40.531,65 et correspondra à la création de 1.635 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale qui seront attribuées dans les proportions sus-indiquées. La remise des actions nouvellement créées se fera par inscription afférente au registre des actions de la Société Absorbante.

Conformément à l'article 261 (2) de la loi précitée:

- * tous les actifs et tous les passifs de la Société Absorbée seront considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la Société Absorbante avec effet le 23 novembre 2006 et tous les bénéfices faits et toutes les pertes encourues par la Société Absorbée après cette date seront réputés du point de vue comptable, comme faits et encourues au nom et pour compte de la Société Absorbante;
- * il n'y a pas de droits spéciaux accordés aux actionnaires de la société Absorbée, ni de porteurs de titres autres que les actions, de sorte qu'aucune mesure n'a été proposée à leur égard;
- * aucun avantage particulier ne sera attribué aux experts au sens de l'article 266, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.



Conformément à l'article 266 de la loi précitée, une requête a été introduite auprès du magistrat présidant la Chambre du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale afin que la société H.R.T. REVISION, S.à.r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg et agréée en tant que réviseur d'entreprises par le Ministère de la Justice, soit désignée comme seul expert indépendant pour les deux sociétés participant à la fusion afin d'établir le rapport relatif au projet de fusion tel que spécifié à l'article 266 alinéa 2 de la même loi.

Les assemblées générales extraordinaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, qui auront à approuver le projet de fusion, auront lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

ELDOM HOLDING S.A.

Le Conseil d'Administration

R. P. Pels / B. Zech

ELEDOM S.A.

Le Conseil d'Administration

L. Hansen / J. Seil

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07618. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(129540.2//54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

TECUMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R. C. Luxembourg B 110.070.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-neuf juillet,

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

- 1.- La société de droit italien CASTELLO ITALIA SrL, ayant son siège social à I-20122 Milan, Via Francesco Sforza 14 (Italie);
 - 2.- La société de droit italien EMMEDUE SrL, ayant son siège social à I-43052 Colorno (PR), Via F. Santi 2 (Italie).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TECUMAN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), divisé en mille cinq cents (1.500) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, d'une ou plusieurs catégories, actionnaires ou non.



Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les deux administrateurs de catégorie B sont nommés respectivement un par l'actionnaire CASTELLO ITALIA SrL et un par l'actionnaire EMMEDUE SrL.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix d'un administrateur avec pouvoir de signature de type A et de deux administrateurs avec pouvoir de signature de type B.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de type A et de deux administrateurs avec pouvoir de signature de type B.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1 La société de droit italien CASTELLO ITALIA SrL, prédésignée, sept cent cinquante actions	750
2 La société de droit italien EMMEDUE SrL, prédésignée, sept cent cinquante actions	750
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.



Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille six cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- I.- Le nombre des administrateurs est fixé à 5 et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs avec pouvoir de signature de type A:

- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf;
- Monsieur Riccado Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf;
- Monsieur David De Marco, directeur, né à Curepipe (lle Maurice), le 15 mars 1965, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Administrateurs avec pouvoir de signature de type B:

- Madame Clorinda Lanzi, entrepeneur, née à Montefiorino/MO (Italie), le 11 novembre 1942, demeurant à I-43052 Colorno, Via Santi 2 (Italie) code fiscal LNZ CRN 42551 F503M;
- Monsieur Frédéric Hepineuze, entrepreneur, né à Dieppe (France), le 18 août 1965, demeurant à F-76550 Saint Aubin Sur Scie, Le Hamelet, rue Octave Moreau (France) code fiscal HPN FDR 65M18 Z110K.
 - 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86770.

- 5.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- 6.- Le siège social est fixé à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 juillet 2005, vol. 532, fol. 53, case 8. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 août 2005. J. Seckler.

(075362.2/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.

SATURN REAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 121.001.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh of October.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) BACKSTREET S.A., a société anonyme organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register section B number 112.362,

duly represented by Mrs Geneviève Blauen-Arendt, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 27th October 2006;

2) NEBRASKA SA, a société anonyme organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register section B number 112.370, acting in the name and on behalf of its Compartment 1,

duly represented by Mrs Geneviève Blauen-Arendt, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 27th October 2006.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed and shall be registered therewith.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of association of a société anonyme, which they declare organised among themselves:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of SATURN REAL S.A. (the «Company»).



- **Art. 2.** The Company is established for an unlimited duration.
- **Art. 3.** The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

B. Share Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), represented by one thousand (1,000) shares, all with a par value of thirty-one euro (EUR 31.-).

The one thousand (1,000) shares are divided into two (2) classes of shares as follows:

- seven hundred fifty (750) Class A Shares; and,
- two hundred fifty (250) Class B Shares.

The Class B Shares are non-voting shares as defined under Article 44 of the law on commercial companies, as amended, and confer the right to a preferential dividend as detailed under Art.18 hereafter.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

- **Art. 6.** The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.
 - **Art. 7.** The shares of the Company may be in registered form only.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by registration in the said register. Certificates of such registration shall be issued and signed by two directors upon request of the relevant shareholder.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

C. General Meetings of Shareholders

Art. 8. In accordance with the law, the Class B shareholders shall be not entitled to vote at general meetings, except as for general meetings called upon to deal with specific matters listed under Article 46 of the law and where the resolution of the general meeting is such as to change their rights.

All convening notices, reports and documents which must be sent or notified to the shareholders shall likewise be sent or notified to the Class B shareholders within the period prescribed for that purpose.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. If the Company has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of the shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. Shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of June at 11.00



a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by electronic mail (without electronic signature), by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient proof thereof.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of association, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the vote validly cast.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

D. Board of Directors

Art. 11. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company.

However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors may be re-elected for successive terms.

The directors are elected by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 12. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, by facsimile or by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, by electronic mail (without electronic signature) or any other similar means of communication, a copy being sufficient proof thereof. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, by facsimile, by electronic mail (without electronic signature) or by any means of communication, a copy being sufficient proof thereof. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.



The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken only with the approval of a majority of the directors present or represented at such meeting. The chairman does not have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, by electronic mail (without electronic signature) or any other similar means of communication, a copy being sufficient proof thereof. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

- **Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.
- **Art. 14.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 15. The Company will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

E. Supervision of the Company

Art. 16. The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors who need not be shareholders. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years. Former and current statutory auditors are eligible for re-election.

F. Financial Year - Profits

- **Art. 17.** The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.
- **Art. 18.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

Provided the Company has made annual profits, and after making the appropriate allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders shall be bound to make the following preferential distribution to the Class B shares:

- a preferential and cumulative dividend corresponding to ninety-five percent (95%) of the profits available;
- which shall at least represent fifteen percent (15 %) of the nominal value of the Class B Shares.

The remaining profits shall be equally distributed to all the shareholders on a pro rata basis.

The Class B shares also confer a preferential right to the reimbursement of their contribution, without prejudice to any right which may be given to them in the distribution of liquidation proceeds.

Interim dividends may be distributed by the board of directors in compliance with the terms and conditions provided for by law.

G. Liquidation

Art. 19. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 20. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for in article 67-1 of the Law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

I. Final Clause - Applicable Law

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Transitional Provisions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2007.
 - 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2008.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

- 1. BACKSTREET SA, prenamed, subscribed 750 Class A shares for an amount of EUR 23,250.-
- 2. NEBRASKA S.A., prenamed, subscribed 250 Class B shares for an amount of EUR 7,750.-



All the thousand (1,000) shares have been subscribed at a price of thirty-one euros (EUR 31.-) per share. The shares have been paid-in in cash so that the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand (EUR 3,000.-) euro.

General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

- 1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditors at one (1).
- 2. The following persons are appointed as directors of the Company:
- a) Mr Simon Christopher Young, chartered accountant, born on 13th July 1963, in Caterham, United-Kingdom, residing at The Oaks, la Rue du Huquet, St Martin Jersey, JE36HU;
- b) Mr Marc Schmit, chief accountant, born on 13th May 1959, in Luxembourg, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg; and,
- c) Mrs Geneviève Blauen-Arendt, company director, born on 28th September 1962, in Arlon, Belgium, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
 - 3. The following company is appointed as statutory auditor of the Company:
- ABACAB, S.à r.l., a company organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register section B number 50797.
 - 4. The registered address of the Company is set at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the financial year closing on 31st December 2007 or at any time prior to such time as the general meeting of shareholders may determine.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the mandatory of the appearing persons, the said mandatory signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) BACKSTREET S.A., une société anonyme organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous le numéro B 112.362,

dûment représentée par Mme Geneviève Blauen-Arendt, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 octobre 2006;

2) NEBRASKA S.A., une société anonyme organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous le numéro B 112.370, agissant au nom et pour compte de son Compartiment 1,

dûment représentée par Mme Geneviève Blauen-Arendt, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Les procurations signées ne varietur par la mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

«A. Nom - Durée - Objet - Siège social

- Art. 1 er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SATURN REAL S.A. (la «Société»).
 - Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre



manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-).

Les mille (1.000) actions sont divisées en deux (2) catégories d'actions comme suit:

- Sept cent cinquante (750) actions de Catégorie A; et,
- Deux cent cinquante (250) actions de Catégorie B.

Les actions de Catégorie B sont des actions sans droit de vote, telles que définies à l'article 44 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et confère le droit à un dividende préférentiel comme décrit à l'article 18 ci-dessous.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

- **Art. 6.** La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'associé unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.
 - Art. 7. Les actions de la Société sont exclusivement nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs, à la requête de l'actionnaire approprié.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 8. Conformément à la loi, les actionnaires de Catégorie B ne disposent pas de droit de vote aux assemblées générales, sauf aux assemblées générales appelées à se prononcer sur les matières spécifiques prévues à l'article 46 de la loi et lorsque les résolutions de l'assemblée générale ont pour effet de modifier les droits des actionnaires de Catégorie B.

Tous les convocations, rapports et les documents qui doivent être envoyés ou notifiés aux actionnaires seront également envoyés ou communiqués aux actionnaires de Catégorie B dans les délais prescrits à cet effet.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'associé unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix (10) pour cent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix (10) pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15 juin à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.



Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une vidéo-conférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, la ou les proposition(s) soumise(s) à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur de, contre ou de s'abstenir de voter pour chaque proposition en cochant la case appropriée.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

D. Conseil d'Administration

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si il est noté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle des actionnaires suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions était détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant permanent qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 12. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation



à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Le président n'a pas de voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.
- **Art. 14.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 15. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la Société

Art. 16. Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires nommera le/les commissaire(s), déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat, terme ne pouvant excéder six ans. Les anciens commissaires et les commissaires actuels peuvent être réélus.

F. Exercice social - Bilan

- Art. 17. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.
- Art. 18. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 5

Si la Société a réalisé des bénéfices annuels, et après avoir affecté l'allocation appropriée à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires devra effectuer la distribution préférentielle suivante aux actionnaires de Catégorie B:

- Un droit à un dividende privilégié et récupérable à quatre-vingt-quinze pour cent (95%) des bénéfices distribuables;
- Qui correspondra au moins à quinze pour cent (15 %) de la valeur nominale des actions de Catégorie B.

Les bénéfices restants seront distribués de manière égale entre les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent dans la Société.

Les actions de Catégorie B confèrent un droit privilégié au remboursement de leur apport, sans préjudice du droit qui peut leur être accordé dans la distribution du bénéfice de liquidation.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des Statuts

Art. 20. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
 - 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

107803



Souscription et Libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

- 1. BACKSTREET S.A., prénommée, a souscrit 750 actions de Catégorie A, pour un montant de EUR 23.250,-
- 2. NEBRASKA S.A., prénommé, a souscrit 250 actions de Catégorie B, pour un montant de EUR 7.750,-

Toutes les mille (1.000) actions ont été souscrites à un prix de trente et un euros (EUR 31,-) chacune. Les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ trois mille (EUR 3.000,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
- 2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
- a) Mr Simon Christopher Young, expert comptable, né le 13 juillet 1963, à Caterham, Royaume-Uni, résidant à The Oaks, La Rue du Huquet, St Martin, Jersey, JE36HU;
- b) Mr Marc Schmit, chef comptable, né le 13 mai 1959, à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg; et
- c) Mme Geneviève Blauen-Arendt, administrateur de société, née le 28 septembre 1962, à Arlon, Belgique, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
 - 3. La société suivante a été nommée commissaire aux comptes:
- ABACAB, S.à r.l., une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous la section B numéro 50.797.
 - 4. L'adresse du siège social de la Société est établie à 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 5. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2007 ou à tout autre moment déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Blauen-Arendt, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 18, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

(120068.3/230/509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

CENTRE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2955 Luxembourg, 43, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 90.546.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 mars 2006

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, est remplacée en tant que commissaire aux comptes, à partir de l'exercice comptable 2006, par ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Munsbach.

Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Certifié sincère et conforme

Pour CENTRE EUROPE S.A.

O. Hubert

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06334. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116479.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.



TOOTAL SILK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 60.186.

Le bilan au 28 février 2006, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV04975, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(112786.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

LE DELAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 110.845.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04602, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Signature.

(112520.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

LE DELAGE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 111.068.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04600, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Signature.

(112523.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

EUROWATT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 16, rue Henri VII. R. C. Luxembourg B 48.019.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04167, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(112525.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

TRADING ORGANISATION OFFICE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt. R. C. Luxembourg B 69.092.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 14 juin 2005

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des administrateurs qui sont les suivants:

Monsieur Bruno Van Den Berghe en tant qu'administrateur-délégué, Monsieur Patrick Feyaerts en tant qu'administrateur-délégué et Madame Christiane Smedts en tant qu'administrateur ainsi que le mandat du commissaire aux comptes MAZARS. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV04925. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116464.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.



FREIBURG CAPITAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 74.389.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV03866, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(112527.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

GARAGE MECANLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Howald, 181, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 42.401.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV03864, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(112528.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

BLUE AZUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 82.964.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03416, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(112529.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

HSBC TRINKAUS GLOBAL CERTIFICATES, Fonds Commun de Placement.

Die Liquidation des Fonds, HSBC TRINKAUS GLOBAL CERTIFICATES, WKN: A0H MVG, ISIN-Code: LU 0237 156 947, die am 12. Juli 2006 vom Verwaltungsrat beschlossen wurde, wurde mittlerweile abgeschlossen. Die Verwaltungsgesellschaft erklärt somit das Liquidationsverfahren des Fonds für geprüft und beendet.

Luxemburg, im November 2006.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

J. Berg / S. Büdinger

Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied / Geschäftsführerin

(04421/705/11)

IBERINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 27.857.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 décembre 2006 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2006
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

I (04435/795/15) Le Conseil d'Administration.



THE WORLD EQUITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 65.145.

Les actionnaires sont invités à assister à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 29 décembre 2006 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Approuver la dissolution de la SICAV et la mise en liquidation avec effet au 28 novembre 2006;
- 2. Approuver la nomination de la BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE représentée par Messieurs Guy Hornick et Théo Limpach comme liquidateur de la SICAV.

Cette liquidation est motivée par le fait que les actifs nets de la SICAV concernée sont inférieurs à un certain volume et ne permettent plus une gestion efficace ainsi qu'à un TER beaucoup trop élevé pour permettre un certain niveau de rentabilité.

Conformément à l'article 28 des statuts ainsi qu'aux lois en vigueur, les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Les frais de liquidation seront supportés par les actionnaires.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires au porteur sont priés de déposer leurs actions pour le 27 décembre 2006 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la SICAV.

I (04434/755/23) Le Conseil d'Administration.

CAPITAL ITALIA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 8.458.

The Shareholders of CAPITAL ITALIA are hereby convened to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders (EGM) of CAPITAL ITALIA that will be held at 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange on 18 December 2006 at 2.30 p.m. CET with the following agenda:

EGM Agenda:

- 1. Restatement of the articles of incorporation of CAPITAL ITALIA by amendment of articles 3, 5, 16, 20, 25, 26, 27 and 29 in order to upgrade CAPITAL ITALIA under the law of 20 December 2002 concerning undertakings for collective investment and to adapt and harmonise the terms used therein.
- 2. Approval of the change of the registered office of CAPITAL ITALIA to 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange and the consequent amendment of article 4.
- 3. Subject to the approval of items 1) and 2), empowerment of the Board of Directors of CAPITAL ITALIA to determine the date on which the above restatement of the articles will become effective.

Shareholders who cannot be present in person at the meeting and wish to be represented are entitled to appoint a Proxy to vote for them. To be valid, the Proxy forms must be completed and received at 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange (marked for the attention of Lieve Beelen; fax number: +352 45 1414 439) prior to 5.00 p.m. CET on 14 December 2006. Proxy forms can be obtained by contacting Lieve Beelen.

The resolutions of the EGM agenda require a quorum of at least half of the Corporation's shares to be present or represented at the meeting and will be validly passed by at least two-thirds of the votes of shareholders present or represented. If the quorum is not reached at this EGM, a second EGM will be called on or around 1 February 2007 at 2.30 p.m. CET at 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange. Proxies received for the first EGM will remain valid for the second EGM.

I (04433/755/27)

KBC RENTA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 23.669.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui aura lieu le 8 décembre 2006 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
- 2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2006 et de l'affectation des résultats.



- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises agréé pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2006.
- 4. Nominations statutaires.
- 5 Divers

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 5 décembre 2006 aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg:

Kredietbank S.A. Luxembourgeoise

43, boulevard Royal

L-2955 Luxembourg

En Belgique:

KBC BANK NV

2, avenue du Port

B-1080 Bruxelles

CBC BANQUE S.A.

5. Grand'Place

B-1000 Bruxelles

CENTEA NV

180, Mechelsesteenweg

B-2018 Anvers

II (04383/755/35)

Le Conseil d'Administration.

KBC DISTRICLICK, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 61.496.

Les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 8 décembre 2006 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé.
- 2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2006 et de l'affectation des résultats.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises Agréé.
- 4. Nominations Statutaires.
- 5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 5 décembre 2006 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Il (04360/755/19)

Le Conseil d'Administration.

FINCIMEC GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 35.223.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 8 décembre 2006 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes aux 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005;
- 3. Affectation des résultats;
- 4. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
- 5. Remplacement du Commissaire aux Comptes;
- 6. Divers.
- II (04340/322/16)

Le Conseil d'Administration.



NORTHERN STONE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 66.503.

Notice is hereby given that

ANNUAL GENERAL MEETING

of the company will be held at the registered office in Luxembourg, 3, rue de la Chapelle on December 8th, 2006 at 10.00 a.m. with the following agenda

Agenda:

- 1. Submission of the report of the Board of Directors and the statutory auditor.
- 2. Approval of the Balance sheet, Profit and Loss Account, and allocation of these results as per December 31st, 2005
- 3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
- 4. Decision to take in accordance with article 100 of the law of August 10th, 1915.
- 5. Miscellaneous.
- II (04352/317/16)

MICRO LOCATION SYSTEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich. R. C. Luxembourg B 43.231.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du 8 décembre 2006 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2001, au 31 décembre 2002, au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001, au 31 décembre 2002, au 31 décembre 2003, au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005;
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
- 4. Question de la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
- 5. Divers.

II (04353/000/18) Le Conseil d'Administration.

SHALIMAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 16.737.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 8 décembre 2006 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2006, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2006.
- 4. Divers.

II (04290/000/15)

Le Conseil d'Administration.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck